

Carcassonne le 24 janvier 2024

Le Proviseur,

à

Mesdames et Messieurs Les membres du Conseil d'Administration

J'ai l'honneur de vous inviter aux travaux du Conseil d'Administration qui se réunira le

Jeudi 1^{er} Février 2024 à 18 heures en Salle A004

Ordre du jour :

- 1) Validation du CR précédent
- 2) DBM pour information
- 3) Situation financière du service de restauration
- 4) Convention adhésion GRETA-CFA Aude-PO
- 5) Information sur la fermeture de l'établissement le 05 mars et le 03 avril en raison de la formation laïcité
- 6) Répartition des moyens d'enseignement par discipline
- 7) Répartition des IMP
- 8) Questions diverses.

Les questions diverses sont à déposer auprès du secrétariat de direction 48 H avant le Conseil d'Administration.

Pour se substituer au travail de consultation de la Commission Permanente, j'invite les administrateurs intéressés à une séance d'explication plus poussée sur la construction d'un tableau de répartition par discipline. Cette séance aura lieu le **lundi 29 janvier à 18 heures en Salle Malepère.**

En cas de non validation de la Répartition qui sera présentée lors du Conseil d'Administration du jeudi 1^{er} février, un nouveau Conseil d'Administration aura lieu le

Mardi 6 février 2024 à 18 heures en Salle A004







ÉTABLISSEMENT Lycée Paul Sabatier

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire : 2023/2024

Quorum: 16

Numéro de séance :

Nombre des présents : 25

Date de convocation : 24/01/2024

Nombre d'absents excusés : 2

Présidence de : Eric GELIS, Proviseur

	MMAIRE S QUESTIONS TRAITÉES	Décision	Page	Numéro d'acte	Pièces jointes	N°
I.	Validation du CR précédent	Vote	8.3/			
II.	DBM pour information		UNE .	T = TAIR ST		
III.	Situation financière du service de restauration	augus	ball l			
IV.	Convention adhésion GRETA-CFA Aude-PO	Vote				leter
V.	Information sur la fermeture de l'établissement le 05 mars et le 03 avril en raison de la formation laïcité					
VI.	Répartition des moyens d'enseignement par discipline	Vote				
VII.	Répartition des IMP	Vote		THE WAY		
VIII.	Questions diverses					
IX.	Line Asuk Patentil X	REMERCOS		Tramen		
X.	The state of the s		000			

Signatures

Le Président

Le Secrétaire



PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du : 01/02/2024

	Qualité	Titulaire	s			Supple	ants		
	MANAGE CARE	Nom Prénom	Р	A	Е	Nom-Prénom	Р	Α	E
Administration	Chef d'établissement	GELIS Eric	X		U.C				
	Adjoint	MIEGEVILLE-TATE Stéphane	x	550	NS6	Tansalalusa akun A			
	Gestionnaire	TEJEDOR Aude	X			mase abvision in			
	CPE	LANE Christelle	X	TO VI		es jumos eti efeti			
	Chef des Travaux	PISANI Christine	X	1,21	Bel.	Resultence de l'Est			
Élus locaux	Collectivité de rattachement	ANDRIEU Philippe		x		ASSIE Benjamin			
	Collectivité de rattachement	COSTE Alain	X			VILAS Sylvie	181		io.
	Commune siège	MONTUSSAC M-Aude			x	trislinous at ex	noles	olesi olesi	
	Commune siège	BIGOT Xavier		X		ARIAS Placide	Х	PER	
Personnalité qu	alifiée	DESTAINVILLE Dominique	X	la de s		one his air macamad	incir	nun3	
Total		legal to the legal	7	2	1	-Atana Auranta	1	rico.	Vi

		RABHI Nassima		x	RIVERET Pauline	х		
		GAUZENTE Isabelle	x		HOUSSET Leslie	x		
		CHANAUD Anthony		x	JOLIBERT Isabelle	(cili	THE STATE OF THE S	307
	Personnels d'enseignement	CORDIER Christelle	x		TREHET Alexandra			
		CAMPOS Christophe	X		JOUANNY Hélène			JX.
Personnels de l'établissement		PEIGNE Aurélien	X		BATTU Jean- Charles			
	La Secratera	BENHAMOU Jean- François		x	RULLS Mathias	933-7		
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers,	JAUNE Jennie	X		WAILLY Yohann			
	sociaux et de sante	MARIS Hervé	x					
		RIES Wilfried	X					
Total			7	3		2		

RUBRIQUE I.: Validation du CR précédent

Votants: 25	Pour	22
	Contre	0
	Abstentions	3

RUBRIQUE II.: DBM pour information

Orateur (s): Madame Tejedor

Il s'agit de présenter les DBM 9 et 10 (Annexe 1) pour réajuster les crédits sur la base des recettes constatées et les dépenses sur la base de celles réalisées à la fin de l'année civile.

Les modifications concernent notamment des acomptes effectués pour deux voyages scolaires, les recettes du Service Restauration et Hébergement avec une baisse des repas au forfait et une hausse aux tickets, un versement des bourses inférieur à la prévision, la section vie de l'élève et le programme Erasmus, etc. L'objectif est d'afficher un résultat prévisionnel au plus près de la réalité sur la base des dernières opérations réalisées.

RUBRIQUE III.: Situation financière du service de restauration

Orateur (s): Madame Tejedor

Une alerte avait été posée lors du dernier conseil d'administration sur l'équilibre du service restauration et hébergement (SRH). Après 10 000 euros prélevés sur les fonds de réserve au dernier CA, il était envisagé un prévisionnel alarmant. Finalement le déficit de fin d'année estimé serait moindre du fait notamment de l'évolution de la prise de repas au ticket mais il resterait significatif (déficit estimé de 24 420 €).

La commission restauration a pris des décisions avec une restriction sur les choix proposés tout en conservant l'exigence d'équilibre alimentaire des repas. La mise en œuvre ne s'est faite que récemment. Des choix plus radicaux paraissent difficilement acceptables. Aussi la solution ne peut passer que par un prélèvement sur les fonds de réserve ou une aide spécifique de la Région. Une aide a été demandée par courrier à la Région.

Débats:

Monsieur Coste, représentant de la Région est conscient que c'est une attente de tous les établissements. La Région fait le choix face à l'inflation de ne pas augmenter le tarif. Il exprime son mécontentement du fait de ne pas avoir été sollicité pour faire l'intermédiaire de cette demande.

Monsieur Delorme lui indique qu'il n'était pas présent lorsque cette demande avait été évoquée en CA.

Son absence aux précédents CA était le fait de sa mobilisation sur le CA d'un autre lycée.

Monsieur Naudy et Madame Tejedor précisent qu'ils ont profité de la venue de Monsieur Chibli et Madame Delga pour évoquer le sujet en présence de Monsieur Coste.

Monsieur Coste indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir et qu'il faut rester sur le principe du soutien de la Région qui est vigilante sur l'évolution des bilans des services de restauration.

Monsieur Delorme interroge sur les moyens financiers nécessaires pour respecter la loi Egalim.

Pour rappel de la législation :

- 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique au 1er janvier 2022 (loi EGalim) ;
 - 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024 (loi Climat et Résilience).

		HAVE Anne-Laure			X	NAUDY Laurent	X	
		DELORME Samuel	X			PEYRAS Bruno		
	Élus parents d'élèves	GARINO Jean- Christophe	X			MEDINA MOREIRA David		
	Lius parente a dieves	LE MENN Fabienne	х			MALLET Arnaud	X	
Parents		EL KIHEL Mustapha		x		LEBOURDAIS Karine		
d'élèves et élèves		EL KDIM Yassin	X			LACOSTE Emma		
		DELBOURG Camille		x	hal	etel amalastic en	I NST	ia,
	Élèves	PAPY Lola	Х	15-17		d isi sussemi Su	To the	adi
		CHATAIGNIER Maelle	x		() TU)	esensobbreal to so	ilera Ligi	102
	scholarites englische sich Die systellengen nichtig	BELGHARBI Rhamouna		x		FEY Dorian		
Total	and with the state of the state of	ration is only fallian	6	3	1	图 (自20万元) 200 2	2	

Madame Tejedor et Monsieur Ries indiquent que le coût serait conséquent pour respecter parfaitement ces exigences même si le Lycée Paul Sabatier est assez exemplaire sur la Région. Pour l'instant l'évaluation ne peut être faite dans l'immédiat car un nouveau logiciel de gestion des stocks alimentaires est en cours de paramétrage. Lorsque cela sera terminé, il sera possible d'estimer le surcoût éventuel.

RUBRIQUE IV.: Convention adhésion GRETA-CFA Aude-PO

Orateur (s): Monsieur Gélis

Une première convention avait été signée avec le GRETA en 2021 avec le règlement intérieur en annexe. Elle prévoyait deux directeurs opérationnels. Le règlement intérieur prévoyait un président de l'Aude car l'établissement support est dans les Pyrénées Orientales. Cette nouvelle convention (Annexe 2) prévoit un seul Directeur Opérationnel. De même, la désignation du Président qui s'effectue tous les 3 ans a vu une carence de candidat sur l'Aude et le seul candidat a été le chef d'établissement support des Pyrénées Orientales.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour autoriser la signature des modifications portant sur la convention et le règlement intérieur (Annexe 3).

Votants: 25	Pour	25
	Contre	
	Abstentions	sensor land exercitly show

RUBRIQUE V.: Information sur la fermeture de l'établissement le 05 mars et le 03 avril en raison de la formation laïcité

Orateur (s): Monsieur Gélis

Une formation nationale obligatoire des personnels de l'éducation nationale et des agents territoriaux sur « Les valeurs de la République et la laïcité » doit être mise en place. Plutôt que de la réaliser sur la durée et plusieurs fois, le proviseur propose de la bloquer sur un jour et demi en fermant le lycée à cette occasion. Cela permettra de la réaliser de manière collégiale en groupes avec des rapporteurs. Une synthèse de principes à appliquer sera produite et partagée notamment avec les nouveaux arrivants dans l'établissement.

La journée du mardi 5 mars et la matinée du mercredi 3 avril seront donc banalisées et les élèves n'auront pas cours sur ces plages.

L'internat sera fermé le lundi 4 mars. L'internat et le lycée seront rouverts à 17h, le mardi 5 mars. L'internat sera aussi fermé, le mardi 2 avril. Il rouvrira le mercredi 3 avril à 14h.

Les cours et devoirs pourront avoir lieu le mercredi après-midi du 3 avril.

Aucun accueil, ni d'élèves, ni de public le mardi 5 mars (toute la journée), ainsi que le mercredi 3 avril (au matin). Les cours de GRETA- CFA sont néanmoins maintenus.

RUBRIQUE VI.: Répartition des moyens d'enseignement par discipline

Orateur (s): Monsieur Gélis

Le proviseur tient à préciser que le vote du CA doit porter sur la validation de la répartition des moyens proposée dans le respect de l'enveloppe attribuée. D'autres propositions sont possibles mais aucune n'a été déposée. Le CA n'a pas vocation à voter sur le volume de la dotation. Si le vote est majoritairement contre, un nouveau CA aura lieu le 6 février ou une proposition modifiée sera faite. Si le résultat était de nouveau contre, la seconde proposition serait néanmoins appliquée.

Le choix du proviseur après présentation au conseil pédagogique, au conseil de la vie lycéenne et en réunion préparatoire est de répartir les moyens (Annexe 4) sur la base des documents (Annexe 5). Ils

diffèrent quelque peu des documents transmis en amont du CA pour corriger certaines erreurs.

Débats:

Monsieur Gélis regrette que la réunion préparatoire d'explication de la répartition des moyens n'ait pas rencontré un grand succès.

Monsieur Naudy le remercie pour la mise en œuvre de cette réunion d'échange mais aurait souhaité un délai de prévenance ou une date alternative pour permettre de s'organiser pour y assister en plus grand nombre. Dans son cas, il était déjà engagé par ailleurs et n'a pu participer à cette réunion dont le sujet était pourtant au cœur de son engagement dans les instances de gouvernance du lycée.

Monsieur Gélis précise qu'il n'a reçu la dotation que le 15 janvier, ce qui ne lui laissait qu'un délai très court pour y travailler puis transmettre les documents.

Les effectifs prévisionnels fournis par le rectorat sont de 483 élèves en seconde, 330 en premières et 307 en terminales. La filière STMG se caractérise par des classes a priori complètes ce qui laisse très peu de possibilités pour les redoublants.

Pour les BTS, la marge de manœuvre est plus importante puisqu'à partir du 19^e élève, les moyens sont donnés pour dédoubler. Souvent il y a une perte d'élèves d'une année sur l'autre en BTS.

Monsieur Gélis souligne un point de vigilance sur les effectifs en « SAM » ... Pour les « SIO », on se tient !

Madame Gauzente précise qu'il y a une mise en place d'une partie en alternance et d'un programme Erasmus pour rendre plus attractif le BTS SAM. Cette formation ouvre sur des réels emplois en suivant!

Des quotas d'heures sont donnés par classe par niveau auxquels se rajoutent des heures d'accompagnement académique données pour les filières STMG spécifiquement, l'UNSS, les groupes de maths de première hors spécialités, la pondération des heures en fonction de la spécificité de certaines conditions d'enseignement, l'Indice de Position Sociale de l'établissement (39h), l'équité territoriale en fonction des spécialités offertes par rapport aux autres établissements (10h).

Le calcul amenant au résultat de ces deux dernières composantes n'est pas fourni par le rectorat. Au total la dotation est de 1866 heures. Soit 0,5 heures de plus que l'an dernier.

Madame Gauzente pose la question de notre dotation par rapport aux autres établissements.

Monsieur Gélis indique que le ratio heures/élèves par semaine est équivalent aux lycées d'enseignement général de l'académie.

Une légère marge est laissée en identifiant que 1864,44 heures à répartir.

Les heures mises à disposition par l'académie sont réparties sur les postes existants dans l'établissement (fonction du temps de travail de chacun), les heures supplémentaires permettant notamment qu'une classe ne soit pas partagée entre plusieurs enseignants, les heures à demander à des enseignants externes à l'établissement, les heures à fournir à d'autres établissement pour compléter une charge incomplète d'un enseignant dans l'établissement.

Au final cette répartition ne crée ni ne supprime de postes d'enseignants. Neuf postes sont au mouvement du fait de départ en retraite ou de mutations.

Les principes observés par le proviseur sont de maintenir un nombre de spécialités important, de ne pas fournir de seuil maximum d'élèves pour offrir un large choix de spécialités à chacun.

Ce choix consomme nécessairement un nombre d'heures important pour les diverses spécialités. Pour la spécialité LCA, le regroupement des élèves en options et en spécialités permet de limiter la consommation d'heures.

Madame Housset fait part de l'inquiétude des enseignants sur le nombre d'élèves par classe. Monsieur Gélis indique que la mise en place d'un seuil maximum de nombre d'élèves par classe entraînerait d'imposer à des élèves des spécialités non désirées.

Madame Gauzente indique que certains services incluant des heures supplémentaires sont lourds pour les enseignants.

Monsieur Gélis essaie de répartir en fonction des demandes de chacun.

Si 26,4 heures supplémentaires sont identifiées pour les maths, c'est à mettre en rapport avec le nombre d'enseignants concernés (12).

Les dédoublements sont maintenus par rapport à l'an dernier, les regroupements ne sont pas possibles lorsque les programmes sont trop différents entre deux niveaux.

Monsieur Campos fait part d'un souhait de disposer de plus d'heures pour l'ETLV et ainsi mieux préparer les élèves à l'oral et permettre un parcours Erasmus en STMG. Une demande similaire de dédoublement est faite en SES d'une heure hebdomadaire pour préparer le grand oral.

Monsieur Gélis indique que toute modification impacte les autres enseignements.

Monsieur Campos indique que les enseignants sont conscients du jeu d'équilibriste et qu'il peut y avoir des spécialités qui semblent « surconsommer » du fait de la division en groupes supplémentaires si un dépassement juste au-dessus du seuil maximal de 36 élèves est atteint.

Madame Le Menn fait remarquer que la limitation à 3 classes de la filière STMG crée un quota de fait à 36 élèves pour chacune.

Monsieur Gélis indique qu'il souhaite conserver la filière SIG pour alimenter le BTS SIO même si celle-ci connaît une certaine désaffection de la part des élèves qui privilégient les autres. Madame Riveret fait remarquer que cela nuit à l'ambiance de classe car des élèves se retrouvent dans la filière qu'ils n'ont pas choisie.

Monsieur Campos fait remarquer que les enseignants n'ont pas d'autres moyens que voter contre la répartition pour faire entendre le fait que les moyens donnés sont insuffisants.

Monsieur Naudy reconnait que le travail de répartition est complexe et que c'est la raison pour laquelle les parents auraient souhaité avoir une vision des résultats des élèves de Paul Sabatier à Bac + 2 afin de mieux appréhender où faire porter nos efforts en termes de matières à « renforcer » et ce, en lien avec le projet d'établissement. L'objectif de cette répartition étant d'améliorer l'accompagnement des élèves et donc leurs résultats plus tard, il regrette que le travail de répartition n'ait donc pas pu être fait à la lumière de résultats concrets.

Monsieur Gélis indique que les modifications des programmes, des enseignements sont fréquentes et que nous ne disposons pas d'assez de recul sur la réforme pour disposer d'une bonne vision de l'impact. Il faut espérer que les choix paient notamment en espagnol par exemple avec des groupes de spécialités avec un nombre d'élèves réduits.

Madame Gauzente indique que le CIO fait un retour en STMG sur l'après bac mais que les individualités ne permettent pas facilement de mesurer l'impact des choix sur des résultats très fluctuants. La semaine de l'orientation permet d'avoir un certain retour des élèves.

Les parents de la liste Union et Actions font lecture de deux motions présentées :

- Demande de considération du mal-être de nos enfants face à l'application de la réforme faite au lycée Paul Sabatier (Annexe 6)
- Demande de moyens pour les élèves du lycée Paul Sabatier (Annexe 7)

Les enseignants et les parents de la liste Ensemble pour tous s'associent à cette motion.

Monsieur Garino de la liste Union et Actions précise qu'un vote de principe contre la répartition sera effectué en cohérence avec la démarche en amont de demande de moyens au rectorat restée sans réponse assumant ainsi un rôle de représentation des parents dans le Lycée comme à l'extérieur.

Les enseignants font lecture de deux motions (Annexe 8):

- Motion pour une demande de Moyens supplémentaires
- Motion contre le passage de Pronote à l'ENT concernant le cahier de texte numérique

Les parents d'élèves des deux listes s'associent à la première motion des enseignants.

Le proviseur fait procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement est réalisé par le proviseur adjoint.

Votants: 25	Pour	12
	Contre	12
	Abstentions	1

RUBRIQUE VII.: Répartition des IMP

Orateur (s): Monsieur Gélis

Les indemnités pour missions particulières (IMP) semblaient vouées à disparaître ou à être réduites du fait de la mise en œuvre du PACTE. Mais dans les faits, cette année le Lycée bénéficie d'une IMP de plus que l'année précédente soit 21,25.

Les IMP peuvent être utilisées entières, en demi ou en quart. Elle se traduisent par des revenus supplémentaires pour les bénéficiaires qui exercent des missions spécifiques.

La répartition envisagée est la suivante :

- 9 IMP réparties entre les 18 coordonnateurs de disciplines 4 IMP pour les référents TICE
- 4 IMP pour les autres référents Culture, Laïcité, Pôle espoirs, Développement durable. 2,25 IMP pour le tutorat.
- 2 IMP pour les missions sur le sport adapté, les organisateurs de voyages et d'échanges, les chargés de projet (journal, théâtre, ...).

Débats

Il n'y a pas d'IMP actuellement pour un référent international Erasmus car il n'est pas fléché pour l'instant.

Votants: 25	Pour	25
	Contre	阿爾里 香港區 建环草组织原料
	Abstentions	

RUBRIQUE VIII.: Questions diverses

Orateur (s): Monsieur Gélis

- En réponse à la question des enseignants sur le label numérique

Madame Pisani précise l'intérêt d'être classé pour les lycées dans le label numérique en 3 niveaux : Image de l'établissement à l'extérieur, IMP supplémentaires et écoute plus attentive de la Région. Les critères changent chaque année et le nombre de connexions à l'ENT est devenu plus important. Aussi cela nécessite de maintenir la combinaison Pronote / ENT qui sont deux outils différents mais complémentaires. Pronote étant un outil de gestion de la vie scolaire et l'ENT un outil de communication avec les enseignants et offrant des ressources pédagogiques. Une formation à mettre en place pourrait permettre de bien en démontrer l'utilité.

Monsieur Gélis indique, en réponse à une question de la Liste Ensemble pour tous, qu'il renouvelle son refus que Pronote soit utilisé pour la communication des représentants de parents d'élèves vers les parents.

Les enseignants habitués à Pronote considèrent qu'on les oblige, simplement pour ce label numérique, à un travail supplémentaire de saisie sur l'ENT. La balance temps de travail des enseignants / label numérique est assez révoltant.

Monsieur Garino indique que Pronote s'est imposé par son ergonomie et que le maintien de deux outils est assez incompréhensible car la réalité de l'ENT est peu identifiable par les parents. Son maintien pour des raisons qui n'auraient trait qu'au label numérique paraîtrait d'une certaine absurdité.

Madame Pisani précise que désormais Pronote est intégré complètement à l'ENT.

Madame Le Menn rappelle que certains parents n'accèdent ni à l'un ni à l'autre et restent éloignés des échanges numériques.

Madame Riveret précise que ce label numérique permet l'obtention des ordinateurs gratuits de la part de la Région.

- En réponse à la question des enseignants sur la décision de faire un CA un jour de grève nationale, Monsieur Gélis indique que les délais étaient très courts et qu'avec le risque d'un vote négatif sur la répartition des moyens, il ne voulait pas imposer un nouveau CA durant les vacances scolaires. Les enseignants souhaitent surtout une communication des documents au plus tôt même si le délai minimum a été respecté.
- En réponse aux questions des parents d'élèves des deux listes sur le stage de seconde obligatoire, Monsieur Gélis précise que seules les dates sont connues (17 au 28 juin) et que les dispenses sont liées à la réalisation du service national universel (SNU) ou d'une mobilité à l'étranger. Les modalités de suivi et d'organisation pour l'administration et les enseignants sont chronophages et difficiles à mettre en œuvre sur cette période. Si un élève est vraiment motivé une convention de stage sera mise en œuvre quelle qu'elle soit. La possibilité de faire un stage différent d'une semaine à l'autre est acceptée. Le proviseur indique qu'il ne pourra pas aller « chercher » un élève qui ne fait pas de stage.

Monsieur Garino précise que les parents sont très inquiets sur les délais.

- En réponse au remplacement d'un parent élu démissionnaire sur la liste des parents Union et Actions, Monsieur Gélis indique que le suivant dans la liste doit prendre sa place.
- En réponse à la demande des parents de la liste Union et Actions sur les éventuels retours apportés par le rectorat aux courriers sur la demande de moyens, Monsieur Gélis précise qu'il n'a eu qu'un accusé réception de la part de celui-ci.

Monsieur Gélis précise que des réponses aux autres questions transmises préalablement au CA ont été faites au fil de l'eau de la séance.

Fin de la séance à : 20h25

Annexe 1

Académie : MONTPELLIER

Exercice: 2023

MINISTERE: Education Nationale

01100047 Etablissement:

LYCÉE PAUL SABATIER 36, rue Alfred de Musset

B.P. 802

OCCITANIE

11802 CARCASSONNE CEDEX 9
Téléphone: 0468252416

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 9 à 10 Présentées pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur la pièce B10

Eric GELIS, chef d'établissement

MINISTERE: Education Nationale

Etablissement:

0110004V LYCÉE PAUL SABATIER 36, rue Alfred de Musset

B.P. 802

REGION: OCCITANIE

Pièce 89.1 DBM INFO

Comptable assignataire: Aude TEJEDOR-FOUSSARD Ordonnateur: Eric GELIS

MONTPELLIER 2023

Académie : Exercice :

CARCASSONNE CEDEX 9 11802

Cadre reservé aux Autorités de Contrôle 56 539.49 85 292.75 427 959.39 460 451 48 944 950.36 1 601 267.27 656 316.91 Total des prévisions de 8 758.33 562 265.83 recettes RECETTES 3 014.68 3 198.35 29 732 89 -19 548.52 -3 460.51 6 723.86 9 738.54 -11 341.67 Modification présentées Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires) 74 134.75 938 226.50 20 100.00 653 302 23 398 226.50 480 000 00 60 000 00 1 591 528.73 559 067.48 Décisions budgétaires modificatives pour information Regroupées du n° 9 à n° 10 Cadre reservé aux Autorités de Contrôle SECTION DE FONCTIONNEMENT 986 632.82 699 752.47 469 641.85 460 451 48 56 539.49 1 686 385.29 117 321.75 573 672.39 8 758.3 Total des crédits ouverts DEPENSES 8 406.32 3 014.68 11 421.00 -11 341.67 3 198.35 31 415.35 -19 548.52 -3 450.51 Modification 978 226.50 Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires) 60 000 00 1 674 964.29 106 163.75 20 100.00 696 737.79 438 226.50 480 000 00 570 474.04 FOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2) otal services généraux (1) otal services speciaux (2) estauration et hébergement invinistration et logistique ctivité pédagogique urses nationales rojet Erasmus e de l'élève

	SECTION	ON OPERATIO	TIONS EN CAPITAL		
OPERATIONS EN CAPITAL					

-85 118.02

-80 211.46

-1 682.46

-78 529.00

-83 435.56

Résultat prévisionnel CAF ou IAF

-1 682.46

1 591 528.73 9 738.54	0 1 686 385.29	1 674 964.29
-----------------------	----------------	--------------

MINISTERE : Education Nationale

Etablissement: 0110004V LYCÉE PAUL SABATIER

36, rue Alfred de Musset B.P. 802

11802 CARCASSONNE CEDEX 9

REGION: OCCITANIE

Pièce 89.2 DBM INFO

Comptable assignataire : Aude TEJEDOR-FOUSSARD Ordonnateur : Eric GELIS

Académie: MONTPELLIER Exercice: 2023

Décisions budgétaires modificatives pour information Regroupées du n°9 à n°10

-85 118.02 1 601 267.27 Recettes 1 686 385.29 Résultat prévisionnel Rappel de la section de fonctionnement Dépenses Section de fonctionnement

	Tableau prévisonnel de financement	
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement		
IAF	80 211.46	0.00
Aliénation ou cessions immobilières		0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	80 211.46
Total	80 211.46	80 211.46

	Montant du fonds de roulement		The second secon
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
230 117.98	48 529.00	1 682.46	179 906.52

Etablissement: 0110004V LYCÉE PAUL SABATIER 36, rue Alfred de Musset B.P. 802 11802 CARCASSONNE CEDEX 9

EXERCICE 2023 - Edition du 01/02/2024

oce Bio	INFO	en" 1
P.e.	DBM	Pag

D.B.M. n°9		Exécutoire au 20112/2023	2/2023	Réf: REGUL	Ref : REGUL CREDIT NOURRITURE Operation n°16	910	Type operat	ion : 22 - Constatatio	Type opération : 22 - Constatations de produits scolaires	88	
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Pr- Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
-	HWS HW	RESTAU			Restauration et hébergement RESTAURATION-HEBERGEMENT						
			OCOMMENSA	7062	Commensaux Prod.Restaur. Sool.et hebergt				16 600.00	-1 002 50	15 597 50
2	SRH	RESTAU			Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT						
			VIGO	7088	Divers Autres produits activ.annexes				2 000:00	6 579 24	8 579.24
m	SRH	RESTAU			Restauration et hebergement RESTAURATION- HEBERGEMENT						
			0FORFAIT	7062	Produits acolaires forfait Prod Restaur, Scol.et hébergt				248 426.50	40 394.75	208 031.75
4	SRH	RESTAU			Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT						
			ОПОКЕТЗ	7062	Produits scolaires tickets Prod Restaur, Scol.et hebergt				131 200 00	55 911.70	187 111.70
50	SRH	RESTAU		i i	Restauration et hébergement RESTAURATION-HEBERGEMENT						
			OCINT		Contribution entre services de l'étab.	89 916.48	1470.51	91 386 99			
ယ	SRH	RESTAU			Restauration et hébergement RESTAURATION: HEBERGEMENT						
			0FCSH		Fands commun des services d'hébergement	5 694.40	0 232.75	5 927.15			
-	SRH	RESTAU			Restauration et hébergement RESTAURATION-HEBERGEMENT						
ĕ			0FRSRH		Fonds Régional Serv Restau Hébergement	77 823.43	3 180.98	81 004.41			
90	HWS H	RESTAU	ODENR		Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT Achats de denrées	264 792.19	16 209.45	281 001.64			

EXERCICE 2023 - Edition du 01/02/2024

11802 CARCASSONNE CEDEX 9

Etablissement: 0110004V LYCÉE PAUL SABATIER 36, rue Alfred de Musset B.P. 802

Pièce B10 DBM INFO

Page n° 2

N.	D.B.M.n°9 Ex	Executoire au 20/12/2023	67077	Nel . NEODE	Rei: REGULANISATION CREDITS BOURSES OPERATION IT IT		anning add	Type operation : Z1 - Ressources specifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libelië	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
	SBN			7411	Bourses nationales Subventions minis-éduc.nat.				480 000 00	-19 548 52	460 451.48
	NBS	BOURSE	00BN		Bourses nationales BOURSES NATIONALES Bourses nationales	480 000 00	-19 548.52	460 451.48			
2	D.B.M.n°9 Ex	Exécutoire au 20/12/2023	2/2023	Ref: VOYAGE	Ref : VOYAGE ITALIE 2024 Opération n°18		Type opératio	Type opération : 21 - Ressources spécifiques	spécifiques		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
	Αρ	APST	0VOYITA	7067	Activité pédagogique Antibition et Performance Soolaire pr Tous Voyage ITALIE Contribution participants				00.0	5 109.00	5 109.00
	φ	APST	OVOYITA		Activité pédagogique Ambition et Performance Sociaire pr Tous Voyage ITALIE	0000	5 109.00	5 109.00			
2	D.B.M. n°9 Ex	Exécutoire au 20/12/2023	2/2023	Ref : VOYAGE	Réf : VOYAGE PARIS SCIENCES Opération n°19		Type operation	Type opération : 21 - Ressources spécifiques	spécifiques		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libelle	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
	AP	APST	OVOYPARIS	7902	Activité pédagogique Ambition et Performance Scolaire pr Tous VOYAGE PARIS Contribution participants				00'0	6 049 00	6 049.00
	AP	APST	OVOYPARIS		Activité pédagogique Ambrion et Performance Soolaire pr Tous VOYAGE PARIS	00'0	6 049.00	6 049.00			

Etablissement: 0110004V LYCÉE PAUL SABATIER 36, rue Alfred de Musset B.P. 802

11802 CARCASSONNE CEDEX 9

EXERCICE 2023 - Edition du 01/02/2024

Pièce B10 DBM INFO Page n° 3

ettes Totaux	91 386.99			ttes Totaux	00 16 151.50	20 195 196 90				
Prévisions de recettes Modifications	1470.51		Sa.	Prévisions de recettes Modifications	554.00	8 085.20				
Rappels	89 916.48		s de produits scolai	Rappels	15 597.50	187 111.70				
Totaux		15 470.51	lype opération : 22 - Constatations de produits scolaires	Totaux			6 048.43	93 114 83	82 661.87	30 101 380
Ouvertures de crédits Modifications		1470.51	Type opératio	Ouvertures de crédits Modifications			121.28	1727.84	1657.46	6 139 63
Rappels		14 000.00		Ouv Rappels			5 927.15	91 386 99	81 004.41	N3 100 180
Libellé	Administration et logistique Revereement du SRH Contrib. Entre services étab.	Administration et logistique VIABILISATION Eau	Réf : REGUL CREDIT NOURRITURE 2 Opération n°21	Libellé	Restauration et hèbergement RESTAURATION-HEBERGEMENT Commensaux Prod.Restaur. Sool et hèbergt	Restauration at hebergement RESTAURATION-HEBERGEMENT Produits scolaires tickets Prod Restaur Sool et hebergt	Restauration et hébergement. RESTAURATION- HEBERGEMENT Fonds commun des services d'hébergement.	Restauration et hébergement: RESTAURATION- HEBERGEMENT Contribution entre services de l'étab.	Restauration et hèbergement: RESTAURATION-HEBERGEMENT Fonds Règional Serv Restau Hèbergement	Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT Schessin de dennésion
Compte	7588		Réf : REGUL	Compte	7062	7062				
Activité	0 CINT	0EAU	12023	Activité	0COMMENSA	ОТІСКЕТЗ	0FCSH	0CINT	0FRSRH	GNOON
Domaine		VIAB	Exécutoire au 31/12/2023	Domaine	RESTAU	RESTAU	RESTAU	RESTAU	RESTAU	RESTAU
Service	ALO	ALO		Service	SRH	SRH	SRH	SRH	SRH	SRH
N° Ligne		2	D.B.M. n°10	N° Ligne		2	m	4	40	٠

EXERCICE 2023 - Edition du 01/02/2024

11802 CARCASSONNE CEDEX 9

Etablissement: 0110004V LYCÉE PAUL SABATIER 36, rue Affred de Musset B.P. 802

Pièce B10 DBM INFO Page n° 4

D.B.M. n°10		Exécutoire au 31/12/2023	2/2023	Réf : REGUL	Réf : REGULARISATION VE	Operation n°22	Type opé	Type opération : 21 - Ressources spécifiques	s spécifiques		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libelle	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	is Totaux	Pré Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
	VE			7466	Vie de l'élève Dons et legs caisse solidanté				3 000 00	-3 000 00	0.00
2	NE.		16F9-	7411	Vie de l'élève Fonds social lycéen et collègien Subventions minis éduc nat				2 000 000	32.25	5 032 25
m	VE		16FSC	7411	Vie de felève Fonds social des cantines Subventions minis éducinat				2 000.00	-3 648 75	1351.25
4	NE NE		2FRAR	7442	Vie de l'élève Subvention FRAR Subventions Région				06 000 9	-3 907 26	2 092 74
ιn	VE		16ESC	7411	Vie de l'élève Education à la santé et à la croyenneté Subventions minis éduc.nat.				00'009	.337.91	262 09
w w	NE NE		16FVL	7411	Vie de l'élève Fonds de vie lycéenne Subventions nimis éduc.nat.				900005	480.00	20.00
2	VE	VE	OCSOLID		Vie de l'élève Vie de l'élève Caisse de solidanté	3 000.00	.00 -3 000.00	0:00			
a0	VE	VE	16F3-		Vie de l'élève Vie de l'élève Fands social Jycéen et collègien	7 500.00	.00 -2.467.75	5 032 25			
ത	SA.	VE	16FSC		Vie de fêlêve Vie de fêlêve Fonds social des cantines	2 500.00	.00 -1148.75	1351.25			200,000
10	VE	VE	2FRAR		Vie de l'élève Vie de l'élève Subvention FRAR	900000	.00 -3 907.26	2 092.74			
=	VE	VE	16ESC		Vie de l'élève Vie de l'élève Éducation à la santé et à la citoyennetè	909	600.00	262.09			
12	VE	VE	16FVL		Vie de l'élève Vie de l'élève Fonds de vie lyoèenne	200:00	00 780.00	20.00			

11802 CARCASSONNE CEDEX 9 Etablissement: 0110004V LYCÉE PAUL SABATIER 36, rue Affred de Musset B.P. 802

EXERCICE 2023 - Edition du 01/02/2024

PIèce B10 DBM INFO Page n° 5

ž		H	7					Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes	
Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libelle		Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
	SERASM			7446	Projet Erasmus Subv. Union européenne					60 000.00	.3 460.51	56 539.49
	SERASM	ERASM	OERASMUS		Projet Erasmus PROGRAMME ERASMUS PROGRAMME ERASMUS		90 000:00	-3 460.51	56 539.49			
D.B.M. n°10		Exécutoire au 31/12/2023	2/2023	Ref : DIMINU	Réf : DIMINUTION STOCK ALIMENTAIRE	Operation n°24		Type operati	on 293 - Diminution	stocks, mat. premi	Type opération : 293 - Diminution stocks, mat. premières et autres approv.	
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé		Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
	SRH	VSTOCK	ОБІМІ		Restauration et hékergement Variation de stocks Diminution		0.00	1 682.46	1 682.46		75 - 17 1 25 - 17 2 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
D.B.M. n°10		Exécutoire au 31/12/2023	2/2023	Réf : REGUL	Réf: REGULARISAT® CHARGES COMMUNES	Opération n°25		Type operati	Type opération : 21 - Ressources spécifiques	spécifiques		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libelle		Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
	ALO			7588	Administration et logistique Contrib. Entre services étab.					0.00	1727.84	1727.84
01	ALO	ADMINI	0PROD		Administration et logistique ADMINISTRATION Produits entretien Nétements de travail		30 950.00	727.84	31 677 84			
_	ALO	VIAB	0EAU		Administration et logistique VIABILISATION Eau		15.470.51	1 000.00	16.470.51			





Convention du groupement d'établissements (GRETA-CFA)

Pour la mise en œuvre de leurs missions d'apprentissage et de formation continue ainsi que de formation et d'insertion professionnelles, il est constitué entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) suivants :

Pour le département de l'Aude :

- Lycée Louise Michel, 2 rue Jean Moulin, 11100 NARBONNE,
- Collège Corbières Maritimes, chemin de Lapalme, 11130 SIGEAN,
- Collège Joseph Anglade, avenue Ferdinand Buisson 11200 LEZIGNAN CORBIERES,
- Collège Jules Ferry, 7 rue Vauban 11100 NARBONNE
- Collège les Mailheuls, rue des Mailheuls 11110 COURSAN,
- Collège Montesquieu, av. Montesquieu 11100 NARBONNE,
- Collège Victor Hugo, 6 boulevard Marcel Sembat 11100 NARBONNE,
- Collège Georges Brassens, St Jean St Pierre 11100 NARBONNE.
- Collège de Cité, place Thérèse Léon Blum 11100 NARBONNE,
- Collège la Nadière, boulevard Francis Vals 11210 PORT LA NOUVELLE,
- Lycée Lacroix, rue Gay Lussac 11100 NARBONNE.
- Collège Rosa Parks, 3 av. Georges Frêche 11 200 LEZIGNAN CORBIERES.
- Lycée Ernest Ferroul, 5 av. Georges Frêche 11 200 LEZIGNAN CORBIERES.
- Lycée Charles Cros, 1 rue Michel Verges 11870 CARCASSONNE CEDEX 9,
- Lycée Edouard Herriot, 1 Avenue Edouard Herriot 11500 QUILLAN,
- Collège Michel Bousquié, 1 Allée G. Pompidou 11500 QUILLAN,
- Lycée Jacques Ruffié, esplanade François Mitterrand 11303 LIMOUX CEDEX,
- Lycée Général et Technologie Jules Fil, boulevard Joliot Curie 11000 CARCASSONNE.
- Lycée Paul Sabatier, 36 rue Alfred de Musset 11802 CARCASSONNE CEDEX 9.
- Collège André Chénier, 75 rue de Verdun 11003 CARCASSONNE CEDEX,
- Collège Antoine Courrière, La Bertrande 11390 CUXAC CABARDES.
- Collège Antoine Pons, 1 Allée Pierre Louis Fabre 11230 CHALABRE,
- Collège de l'Alaric, 36 rue du Collège 11700 CAPENDU,
- Collège Emile Alain, rue Emile Alain 11870 CARCASSONNE CEDEX 9.
- Collège Gaston Bonheur, boulevard du Minervois 11800 TREBES,
- Collège Grazailles, 2 rue du Moulin de la Seigne 11000 CARCASSONNE.
- Collège Jean-Baptiste Bieules, av. du Groupe Scolaire 11190 COUIZA,
- Collège Joseph Delteil, rue des Etudes 11300 LIMOUX,
- Collège Jules Vernes, boulevard Joliot Curie 11021 CARCASSONNE CEDEX,
- Collège Le Bastion, 24 boulevard Varsovie 11000 CARCASSONNE,
- Collège Pierre et Marie-Curie, av. Georges Clémenceau 11160 RIEUX MINERVOIS,
- Collège Varsovie, 16 boulevard Varsovie 11000 CARCASSONNE,
- Collège Blaise d'Auriol, 11 place Blaise d'Auriol 11400 CASTELNAUDARY,
- Collège des Fontanilles, 1 av. Europe 11400 CASTELNAUDARY.
- Collège Saint Exupéry, 3 rue des 4 Vents 11150 BRAM,
- Lycée Agricole Pierre Paul Riquet, 935 Av. Docteur René Laënnec 11400 CASTELNAUDARY.
- Lycée Germaine TILLION, 1 av. du Campus Jean Durand BP 51301 11493 CASTELNAUDARY

Pour le département des Pyrénées-orientales :

- Collège Pierre Moréto, BP 67, 66301 THUIR
- Collège Alice et Jean Olibo, av. Pompidou, BP 59, 66751 ST CYPRIEN
- Collège Pierre Mendès France, chemin de Villeclare, 66690 ST ANDRE

Convention constitutive du GRETA-CFA de l'Aude et des Pyrénées-orientales



- Collège La Côte Vermeille, boulevard parès, 66660 PORT VENDRES
- Collège Jean Moulin, BP 3 66150 ARLES SUR TECH
- Collège François Mitterrand, allée de Barcelone, 66350TOULOUGES
- Collège Joffre, rue Torcatis, 66600 RIVESALTES
- Collège Paul Langevin, av. du Salita, 66200 ELNE
- Collège Pablo Casals, 8 rue Jules Ferry, 66330 CABESTANY
- Collège Gustave Violet, plaine St Martin, BP 98 ? 66501 PRADES Cedex 1
- Collège Mme De Sévigné, av. Chef de bien, 66000 PERPIGNAN
- Collège Marcel Pagnol, bd Desnoyés, 66027 PERPIGNAN
- Collège Jean Macé, 10 bd des Pyrénées, 66026 PERPIGNAN Cedex
- Collège Jean Rous, route de Bompas, Estanyols, 66380 PIA
- Collège Joseph Calvet, 5 bd Bascou, 66220 ST PAUL DE FENOUILLET
- Collège Jean Mermoz, av. Joffre, BP 32, 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Collège Cerdanya, 66760 BOURG MADAME
- Collège La Garrigole, rue Pascal Marie Agasse, 66000 PERPIGNAN
- Collège Les Albères, allée Jules Ferry, 66700 ARGELES SUR MER
- Collège Jean Amade, 31 av. Sageloli, BP 316, 66403 CERET Cedex
- Collège Pierre de Coubertin, avenue Pierre de Coubertin, 66120 FONT ROMEU
- Collège Christian Bourquin, site du Capitoul, 66170 MILLAS
- Lycée Pablo Picasso, 120 av. Gal Jean Gilles, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Charles, route de Catilar, BP 93, 66500 PRADES
- Lycée Jean Lurçat, 25 av. Albert Camus, BP 7019, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Dédodat de Severac, rue Jules Ferry, 66400 CERET
- Lycée Rosa Luxemburg, 2 av. Jean Moulin, BP 208, 66140 CANET EN ROUSSILLON
- Lycée Pierre de Coubertin, av. Pierre de Coubertin, 66120 FONT ROMEU
- Lycée Alfred Sauvy, château de Lagrange, 66740 VILLELONGUE DELS MONTS
- Lycée Aristide Maillol, 73 av. Pau Casals, BP 30544, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Léon Blum, 15 av. Paul Alduy, BP 51510, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Arago, 22 av. Président Doumer, BP 60119, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Christian Bourquin, 4 av. Mandela, CS 66094, 66701 ARGELES SUR MER
- EREA/LEA Joan Miro,70 chemin de la Passio Vella, 66000 PERPIGNAN

un groupement d'établissements, sur le fondement de l'article L. 423-1 du code de l'éducation.

Titre premier - Constitution

Article 1 - Dénomination

La dénomination du groupement est : GRETA-CFA de l'Aude et des Pyrénées-orientales.

Article 2 - Objet

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le GRETA-CFA :

- met en œuvre la politique du ministère de l'éducation nationale en matière d'apprentissage et de formation continue dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie,
- inscrit son action dans le cadre des orientations stratégiques académiques et de leur approche territoriale.
- élabore un plan pluriannuel de développement et un programme annuel d'activité ;
- met en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer des activités d'apprentissage et de formation continue au profit des publics concernés engagés dans la vie active ou qui s'y engagent,
- offre une réponse cohérente et adaptée à la demande économique et sociale de formation.

Il assure :



- 1. l'ingénierie et la mise en œuvre de prestations dans les domaines suivants :
- formation professionnelle des adultes, à savoir :
 - les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle
 - les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés
 - les actions de promotion professionnelle
 - les actions de prévention
 - les actions de conversion
 - les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
 - les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française,
 - le conseil lié à une formation
 - l'insertion liée à une formation
 - le bilan de compétences (suivi d'une spécification géographique ou sectorielle)
 - des prestations en matière d'orientation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi;
 - l'insertion professionnelle.

L'EPLE support répond au nom du GRETA-CFA aux appels d'offres relevant de son champ d'intervention. Son action est complémentaire de celle du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelles (GIP FCIP) qui est chargé de la coordination des réponses aux appels d'offres d'envergure régionale et/ou liés à l'action publique régionale dans le domaine de la formation professionnelle.

2. la gestion des équipements et des moyens nécessaires à ses activités.

Article 3 - Établissement support

L'EPLE lycée PICASSO, 120 avenue Général Gilles, 66000 PERPIGNAN, désigné « établissement support du GRETA-CFA », par le recteur, est représenté par son chef d'établissement dénommé ciaprès comme « chef de l'établissement support du GRETA-CFA ».

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 - Adhésion, retrait

Adhésion

Les demandes d'adhésion sont proposées à l'assemblée générale du GRETA-CFA puis, en cas d'accord de cette dernière, soumises à la délibération du conseil d'administration de l'EPLE qui souhaite adhérer et au conseil d'administration de l'EPLE support.

Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention à l'assemblée générale du GRETA-CFA au moins trois mois avant la fin de l'exercice. Le retrait ne doit pas nuire à la bonne exécution des actions de formation et à l'intérêt des stagiaires.

Titre II - Fonctionnement

Article 6 - Obligations et modalités de participation des établissements



En application de l'article L. 122-5 du code de l'éducation, l'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement.

L'adhésion au groupement d'établissement implique pour chaque EPLE :

- la participation du chef d'établissement à l'assemblée générale
- l'engagement d'intégrer des missions d'apprentissage, de formation continue et de bilan qui le concerne dans son projet d'établissement
- la mise à disposition de matériels et de locaux
- la prise en compte de l'apprentissage, de la formation continue des publics concemés dans l'organisation des services et des emplois du temps des personnels
- l'intégration des missions d'apprentissage et de formation continue et de bilan dans ses activités (accueil des stagiaires, conduite pédagogique des actions, etc.)
- la mise en œuvre des démarches qualité
- l'utilisation du système d'information du réseau des GRETA-CFA pour rendre compte des résultats de l'activité
- le respect de la réglementation relative aux GRETA-CFA
- un engagement en faveur du développement des missions d'apprentissage et de la formation continue des publics concernés, que l'établissement membre du groupement réalise ou non des actions de formation.

Article 7 - Ressources du groupement

Les EPLE membres du groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités de formation et d'insertion professionnelles. Ils peuvent mettre à la disposition de l'EPLE support du GRETA-CFA des personnels et des locaux et équipements.

Toutes les prestations de service fournies par le GRETA-CFA donnent lieu à conventions. Ces conventions fixent toutes les modalités de fonctionnement et de financement pour la réalisation de la prestation.

Article 8 - Personnels

Pour remplir ses missions d'apprentissage, de formation continue et d'apprentissage, l'EPLE support du GRETA-CFA peut recruter des personnels sur contrat de droit public et rémunérés sur le produit des contrats et conventions.

À l'exception de celle d'un éventuel directeur opérationnel, les prévisions de recrutement du GRETA-CFA sont soumises à l'assemblée générale. Les recrutements doivent être précédés d'un avis consultatif de la commission du personnel, prévue à l'article 16, basé sur un diagnostic d'opportunité. Ce diagnostic est communiqué au DRAFPICA pour information, avant d'être soumis au conseil d'administration (CA) de l'établissement support.

Article 9 - Équipements

Les équipements acquis pour l'exercice des missions d'apprentissage, de formation continue et de bilan dans le cadre du groupement d'établissement sont identifiés dans une annexe à l'inventaire tenu par l'établissement support du groupement. L'établissement support peut les mettre à la disposition des établissements membres qui réalisent les actions de formation selon les procédures prévues par le règlement intérieur.

L'ensemble des biens :

 est transféré au nouvel établissement support, conformément aux dispositions de l'article 24, en cas de changement d'établissement support,

Convention constitutive du GRETA-CFA de l'Aude et des Pyrénées-orientales



 est dévolu aux membres du GRETA-CFA, conformément aux dispositions de l'article 26, en cas de dissolution de celui-ci.

Article 10 - Budget

Le GRETA-CFA est géré sous forme de budget annexe au budget de l'établissement support. Il est doté d'une comptabilité distincte.

Le projet de budget, ses modifications et le compte financier sont examinés par l'assemblée générale, puis soumis au vote du CA de l'établissement support. Le projet de budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des ressources qui peuvent provenir des produits des contrats ou des conventions que le groupement sera conduit à conclure, de la participation des membres du groupement ainsi que, dans le respect des règles applicables dans ce domaine, des subventions publiques ou privées.

Le suivi de chaque activité est assuré par une comptabilité analytique.

Le GRETA-CFA cotise au fonds de mutualisation géré par le GIP FORMAVIE, pour couvrir les risques financiers exceptionnels et non prévisibles afférents à la gestion des missions d'apprentissage et de la formation continue par les GRETA-CFA, renforcer l'efficacité de l'activité de ces groupements et améliorer la gestion de leurs ressources humaines.

L'EPLE support de GRETA-CFA est membre du GIP FORMAVIE. Il peut, dans le cadre d'une convention, contribuer aux fonctions supports du GIP FORMAVIE.

Article 11 - Gestion

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les activités d'apprentissage, de formation continue et de bilan ne donnent pas lieu au partage de bénéfices. En conséquence, les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Dans le cas où serait constaté un déficit sur un exercice, il appartient au CA de l'EPLE support de statuer sur les mesures de résorption, proposées par l'assemblée générale, à mettre en œuvre par le GRETA-CFA.

Article 12 - Intervention du recteur

Les décisions de l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L.421-11 du code de l'éducation, les décisions relatives au budget et à la politique d'emploi et d'équipement sont transmises au recteur après le vote du CA de l'établissement support.

Dans un délai de trente jours courant à compter de la date de réception, le recteur peut, en application de l'article D. 423-10 du code de l'éducation, s'opposer, par une décision motivée, aux décisions qui mettent en péril l'existence ou le bon fonctionnement du groupement.

Les engagements des établissements membres du groupement

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements des établissements membres du GRETA-CFA, l'avis du recteur peut être sollicité par le président de l'assemblée générale.



Titre III - Organisation et administration

Article 13 - Assemblée générale

Composition

L'assemblée générale du groupement comprend, avec voix délibérative ;

- les chefs d'établissement membres du GRETA-CFA ;
- les représentants élus des personnels administratifs employés au titre des missions de formation continue par l'établissement support du groupement;
- les représentants élus des autres personnels employés au titre des missions de formation continue par l'établissement support du groupement.
- Participent aux séances de l'assemblée générale, à titre consultatif :
- le recteur d'académie ou son représentant, le DAFPIC
- la directrice opérationnelle du groupement, si la fonction a été créée ;
- l'agent comptable de l'établissement support ;
- le ou les conseiller(s) en formation continue, chargé(s) du suivi du GRETA-CFA.

L'assemblée générale peut en outre, en fonction des sujets traités, entendre toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles. Ces experts sont convoqués par le président.

Lorsqu'ils ne représentent pas le chef d'un établissement membre du groupement et qu'ils ne sont pas membres de l'assemblée générale en qualité de représentants élus du personnel, les chefs d'établissement adjoints et les adjoints gestionnaires peuvent être convoqués en qualité d'experts. Lorsqu'ils ne sont pas membres de l'assemblée générale en qualité de représentants élus du personnel, les chefs de travaux peuvent également être convoqués par le président en qualité d'experts.

Présidence de l'assemblée générale

Le président du GRETA-CFA est un chef d'établissement, membre du groupement, élu en son sein par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans.

Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale :

- définit les orientations du groupement,
- élabore un plan pluriannuel de développement du groupement s'inscrivant dans la stratégie académique et tenant compte de sa propre situation. Ce plan est annexé au projet d'établissement de l'établissement support ainsi qu'aux projets des établissements membres pour la partie qui les concerne,
- définit les modalités de participation de chacun des établissements membres à l'action collective.
- approuve le cadre général de l'organisation administrative et pédagogique du GRETA-CFA,
- veille à faciliter l'implication de chaque établissement en formation continue dans le respect de ses engagements,
- recherche la complémentarité de l'offre de formation continue avec celle de formation initiale,
- précise les conditions dans lesquelles sont animés, suivis et évalués les différents secteurs d'activité, en veillant à la cohérence d'ensemble,
- contribue avec le GIP FORMAVIE à l'élaboration du contrat d'objectifs du groupement, signé entre le chef de l'établissement support et le recteur,
- peut proposer au chef de l'établissement support, la création de la fonction de directeur (trice) opérationnel (lle) du GRETA-CFA et la nomination d'un personnel de catégorie A sur cette fonction

Convention constitutive du GRETA-CFA de l'Aude et des Pyrénées-orientales



- examine, avant leur adoption par le conseil d'administration de l'EPLE support, le projet de budget et ses modifications, le compte financier et la politique d'emploi et d'équipement du groupement,
- définit le règlement intérieur du GRETA-CFA ainsi que le règlement applicable aux stagiaires.
- peut décider de la constitution et de la composition de commissions spécialisées,
- se prononce sur l'admission ou le retrait de membres,
- propose toute modification de la convention constitutive.
- envisage les mesures nécessaires en cas de dissolution du groupement.

Convocations et délibérations

L'assemblée générale se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation, adressée aux membres et aux participants de droit à titre consultatif, au moins quinze jours avant la séance, indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. La participation des membres aux réunions et décisions peut se réaliser à distance (visioconférence, conférence téléphonique, etc.) ou par utilisation de diverses technologies sécurisées (vote électronique, etc.).

L'assemblée générale délibère valablement si au moins un quart des chefs des établissements membres sont présents ou représentés.

Chaque chef d'établissement membre du groupement peut être représenté par un de ses adjoints (chef d'établissement adjoint ou adjoint gestionnaire).

La participation aux instances de fonctionnement du groupement d'établissements n'ouvre pas droit à indemnité.

Les recommandations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les recommandations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion. Ces recommandations s'imposent à tous les membres.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont transmis au CA de l'EPLE support.

Article 14 - Élections des représentants des personnels

Les représentants des personnels sont élus pour chacune des deux catégories mentionnées à l'article 13, au scrutin uninominal à un tour si le nombre de représentants à élire est égal à 1 et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, si ce nombre est supérieur à 1.

Le nombre total de représentants des personnels des deux catégories à l'assemblée générale est de 20 % du nombre des établissements membres du groupement sans toutefois pouvoir être inférieur à un par catégorie. Lorsque le résultat du calcul du nombre de représentants des personnels n'est pas un nombre entier, ce résultat est arrondi au nombre entier inférieur.

L'organisation des élections est assurée par le chef d'établissement support du groupement qui fixe la période pendant laquelle elles se déroulent.

Les représentants des personnels, employés au titre des missions de formation continue par l'établissement support du groupement, sont élus pour un an.

Sont électeurs et éligibles :



- les personnels titulaires sur emplois gagés exerçant au GRETA-CFA à titre d'activité principale, à temps complet ou partiel
- les autres personnels employés pour une mission d'au moins 150 heures sur l'année

Pour l'élection des représentants des personnels, les électeurs sont répartis en deux collèges :

- les représentants des personnels administratifs
- les représentants des autres personnels

Le chef d'établissement dresse la liste électorale, au moins vingt jours avant l'élection. Les déclarations de candidature signées par les candidats lui sont remises au moins dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. Ces différents documents sont affichés dans un lieu facilement accessible aux personnels.

Les listes peuvent comporter, au plus, un nombre égal au double du nombre des sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms.

Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires.

En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste. Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Lorsque le scrutin est uninominal, le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

Le matériel de vote est envoyé aux électeurs six jours au moins avant la date du scrutin. Le vote par correspondance est admis. Les votes sont personnels et secrets.

Le chef d'établissement fixe la date du scrutin et les heures d'ouverture du bureau de vote sans que celles-ci puissent être inférieures à huit heures consécutives pour les personnels.

Il reçoit pour le vote par correspondance les bulletins sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats devant le recteur d'académie. Celui-ci statue dans un délai de huit jours à l'issue duquel, à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

Article 15 - Bureau

Le bureau est composé :

- du président de l'assemblée générale,
- de 10 chefs d'établissement désignés par l'assemblée générale, 5 de chaque département.

Lorsque la fonction de président de l'assemblée générale n'est pas exercée par le chef de l'établissement support, ce dernier est également membre du bureau.



Le bureau est présidé par le président de l'assemblée générale.

Il exerce les missions que lui confie l'assemblée générale mais ne se substitue pas à cette dernière.

Le bureau est étroitement associé au pilotage stratégique et opérationnel du GRETA-CFA. Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre du projet annuel d'activité du GRETA-CFA arrêté par l'Assemblée Générale.
- Analyser régulièrement les résultats d'activité et veiller au maintien des équilibres prévus au budget,
- Proposer des actions novatrices pouvant s'inscrire dans la politique de développement du GRETA-CFA.
- Mettre en place des commissions et des groupes de travail sur des sujets spécifiques.
- Examiner et traiter les affaires courantes du GRETA-CFA et contribuer à la régulation de son fonctionnement sous la responsabilité de l'Assemblée Générale.

En outre, il instruit les questions soumises à l'examen de l'assemblée générale.

Il associe étroitement à ses travaux les directeurs opérationnels, l'agent comptable ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile (des conseillers en formation continue...).

Il se réunit plusieurs fois par trimestre, à l'initiative du président de l'assemblée générale ou à la demande du tiers de ses membres.

Article 16 - Commission du personnel

Une commission du personnel comprend notamment des représentants des personnels élus à l'assemblée générale.

Elle est consultée sur les questions relatives :

- au recrutement des personnels : elle établit notamment le diagnostic d'opportunité préalable à toute décision de recrutement de personnels
- au suivi des personnels : organisation des services en fonction de l'activité du groupement, suivi de carrière
- à la formation des personnels : recensement des besoins de formation et suivi de la participation au plan de formation académique ou à celui du GRETA-CFA

La commission du personnel est saisie des questions relatives à la gestion des ressources humaines du GRETA-CFA.

Article 17 - Président du GRETA-CFA

Un chef d'établissement est chargé de la présidence du GRETA-CFA. Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Il assure la gouvernance du GRETA-CFA. A cet effet :

- il préside les séances de l'assemblée générale
- il définit les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du GRETA-CFA
- il veille à la répartition des activités entre les différents acteurs
- il soumet le programme annuel d'activité du GRETA-CFA à l'approbation de l'assemblée générale
- il s'assure de l'exécution du contrat d'objectifs

9

Convention constitutive du GRETA-CFA de l'Aude et des Pyrénées-orientales



il organise l'animation territoriale du développement de l'activité

 il veille, en lien avec le chef d'établissement support, au suivi des recommandations de l'assemblée générale dont celles qui aboutissent à soumettre un acte à une délibération du CA de l'EPLE support

il représente le groupement auprès des différents partenaires

il présente, à l'assemblée générale, la politique d'emploi et d'équipement

il est consulté sur les prestations demandées par le GIP FORMAVIE.

 il impulse la démarche qualité conformément au référentiel de bonnes pratiques préconisé par le ministère de l'éducation nationale

il analyse les résultats issus du système d'information à des fins de pilotage

 il veille à l'application des textes réglementaires, du règlement intérieur du GRETA-CFA et du règlement applicable aux stagiaires

il est responsable de l'organisation des différentes commissions du GRETA-CFA

Article 18 - Chef de l'établissement support

Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Il assure le fonctionnement du GRETA-CFA. À cet effet :

il porte les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du GRETA-CFA

il est ordonnateur des recettes et des dépenses du GRETA-CFA

- il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels recrutés par l'établissement support pour exercer les missions de formation continue et d'apprentissage confiées au groupement, notamment sur le directeur opérationnel lorsque cette fonction existe au sein du groupement
- il soumet le programme annuel d'activité du GRETA-CFA, le budget et ses modifications ainsi que le compte financier, au vote du CA de l'établissement support

il suit la mise en œuvre du contrat d'objectifs que le groupement a conclu avec le recteur

 il veille aux équilibres budgétaires et financiers du GRETA-CFA, il présente le projet de budget et ses modifications à l'assemblée générale

il veille à la mise en œuvre des recommandations de l'assemblée générale

 il s'assure, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement, qu'il possède ou peut mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité

 il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions. Les contrats et conventions sont soumis à l'autorisation du CA de l'EPLE support

 il porte la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GRETA-CFA, il signe les conventions de réalisation des prestations demandées par le GIP FORMAVIE avec l'autorisation du CA de l'EPLE support

 il est porteur de la démarche qualité conformément au référentiel de bonnes pratiques préconisé par le ministère de l'éducation nationale

 il veille à la mise en œuvre du système d'information fourni et à la fiabilité des données issues du progiciel national

il représente l'EPLE support du GRETA-CFA en justice et dans les actes de la vie civile

il fait appliquer les textes réglementaires, le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires

Il est membre de l'assemblée générale du GIP FORMAVIE en tant que représentant de l'EPLE support membre du GIP FORMAVIE

Article 19 - Directrice Opérationnelle

Un personnel de catégorie A est nommée directrice opérationnelle, pour une durée de trois ans renouvelables. Elle exerce ses fonctions sur la base d'une lettre de mission signée par le recteur.

Elle assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du groupement, sous l'autorité du chef d'établissement support, et en lien avec le président. A cet effet :

10

Convention constitutive du GRETA-CFA de l'Aude et des Pyrénées-orientales



- elle structure et coordonne l'activité du GRETA-CFA, elle en assure l'administration générale à l'exclusion du service financier et comptable
- elle définit, en accord avec le chef d'établissement support (CESUP), les rôles et responsabilités des différents acteurs placés sous son autorité
- elle prépare le plan pluriannuel de développement, le programme annuel d'activité.
 Elle est garante de l'exécution des orientations retenues par l'assemblée générale
- elle met en œuvre le contrat d'objectifs du GRETA-CFA
- elle veille au développement de l'activité du GRETA-CFA dans le cadre budgétaire arrêté par le CA de l'EPLE support
- elle applique, dans son domaine de compétences, les recommandations de l'assemblée générale
- elle mobilise, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement présentée au CA de l'EPLE support, les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité
- elle organise la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GRETA-CFA et contribue à la mise en œuvre des réponses aux appels d'offres portés par le GIP FORMAVIE
- elle met en œuvre la démarche qualité conformément au référentiel de bonnes pratiques préconisé par le ministère de l'éducation nationale
- elle mobilise les acteurs pour utiliser le progiciel national de suivi de l'activité des GRETA-CFA
- elle rend compte à l'assemblée générale de l'activité du GRETA-CFA, à partir des données issues du système d'information
- elle applique les textes réglementaires, le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires
- elle assure et anime le suivi des différentes commissions du GRETA-CFA et met en œuvre les décisions retenues

Article 20 - Chefs des établissements réalisateurs d'actions de formation

Pour la mise en œuvre de la politique du GRETA-CFA qu'ils ont arrêtée en assemblée générale, les chefs des établissements réalisateurs d'actions de formation sont responsables de l'organisation, du déroulement et de la qualité pédagogique des prestations qui dépendent de leur établissement. Leurs fonctions sont précisées dans leur lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Ils mettent en place les actions de formation, objets des conventions conclues par le GRETA-CFA ou par le GIP FORMAVIE, en s'assurant de la disponibilité des intervenants potentiels, des locaux, des matériels, des conditions de réalisation et des périodes d'ouverture de l'EPLE.

Dans le cadre des démarches qualité préconisées, ils sont responsables du suivi pédagogique et administratif des stagiaires et des intervenants. A ce titre, ils font appliquer le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires. Ils suivent et analysent l'activité de leur établissement à partir du système d'information fourni.

Un chef d'établissement peut se voir confier la responsabilité particulière de l'animation, de la représentation et du suivi d'un secteur d'activité ou géographique. Il en rend compte à l'assemblée générale.

Article 21 - Agent comptable du GRETA-CFA

L'agent comptable de l'établissement support est agent comptable du GRETA-CFA.



Il est notamment responsable de la régularité des opérations comptables. Il produit une analyse financière permettant à l'ordonnateur de mesurer, en fonction des contraintes du marché, de la concurrence et des choix stratégiques, de la capacité financière du GRETA-CFA à remplir ses engagements.

L'agent comptable assure la mise en œuvre du fonctionnement du groupement du point de vue financier et comptable. À cet effet :

- il présente le compte financier à l'examen de l'assemblée générale et du CA de l'EPLE support
- il apporte son concours à l'ordonnateur en matière d'équilibre financier
- il applique, dans son domaine de compétences, les délibérations du CA de l'EPLE support faisant suite aux recommandations de l'assemblée générale
- il apporte son concours à l'ordonnateur et au directeur, s'il est nommé, afin de s'assurer de la viabilité financière de la politique d'emploi et d'équipement
- il veille à la cohérence des données financières issues du système d'information budgétaire et comptable
- il applique les textes réglementaires qui lui incombent

Article 22 - Gestionnaire du GRETA-CFA

Le gestionnaire de l'établissement support est gestionnaire du GRETA-CFA. Le gestionnaire est placé sous la responsabilité de l'ordonnateur. Il contribue, en fonction des orientations définies en assemblée générale, à la préparation du budget du GRETA-CFA. À cet effet :

- il dirige le service financier sous l'autorité du chef d'établissement support
- il prépare, en lien avec le directeur, le projet de budget nécessaire à la mise en œuvre du plan pluriannuel de développement et du programme annuel d'activité retenus
- il suit l'exécution du projet de budget nécessaire à la mise en œuvre du plan de développement et du programme annuel d'activité retenus
- il applique, dans son domaine de compétences, les décisions de l'assemblée générale
- il apporte son concours à la démarche qualité
- il apporte son concours à l'utilisation du progiciel national de suivi de l'activité du GRETA-CFA
- il veille à la cohérence des données financières issues du système d'information budgétaire et comptable
- il applique les textes réglementaires qui lui incombent

Titre IV - Dispositions diverses

Article 23 - Réglement intérieur

Le règlement intérieur est arrêté par l'assemblée générale. Il est approuvé par le CA de l'EPLE support. Il est validé par le recteur conformément aux dispositions de l'article R. 421-55 du code de l'éducation.

Il traite notamment des sujets relatifs :

- aux règles de fonctionnement des instances
- à l'organisation du GRETA-CFA
- à l'information des différents membres
- aux règles disciplinaires relatives aux stagiaires



Article 24 - Transfert des biens

Les biens sont inscrits à l'inventaire de l'EPLE support qui en assure le contrôle. Dans le cas d'un changement d'établissement support, une convention spécifique est conclue entre l'EPLE support et l'EPLE qui bénéficie de la mise à disposition du bien.

Article 25 - Dissolution

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

Article 26 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, la dévolution des biens est soumise à l'approbation du recteur, sur proposition de l'assemblée générale, après délibération du CA de l'EPLE support. Cette dévolution est effectuée dans le respect de l'instruction codificatrice M9.6, en son titre consacré à la comptabilisation des immobilisations.

Article 27 - Condition de validité

La	présente	convention	est réputée	conclue à	compter	de sa	transmission	au recteur	conformément
au)	x disposit	ions de l'art	icle R. 421-5	4 du code	de l'éduc	ation.			

Fait à, le

Approbation du recteur en date du :





REGLEMENT INTERIEUR GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRENEES ORIENTALES

Le présent règlement intérieur est arrêté par l'assemblée générale en date du 04-12-2023.

Ce règlement est établi en application de l'article 23 de la convention constitutive du GRETA-CFA.

Il comprend des dispositions relatives :

- A. aux règles de fonctionnement des instances du GRETA-CFA.
- B. aux règles applicables aux stagiaires apprentis (ANNEXE 1).
- C. à l'organisation du GRETA-CFA et à l'information des différents membres (ANNEXE 2).

A. Fonctionnement des instances

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

La composition et les compétences de l'assemblée générale sont définies à l'article 13 de la convention constitutive

L'Assemblée Générale se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres, ou bien encore à la demande du recteur de l'académie.

Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Ce délai peut être réduit à 8 jours en cas d'urgence.

L'Assemblée Générale délibère valablement si un quart au moins de ses établissements membres sont présents ou représentés par procuration remise par un chef d'établissement à un de ses adjoints, chef d'établissement adjoint ou adjoint gestionnaire ; ces derniers ne pouvant être porteur de pouvoir d'autres établissements.

Les recommandations et décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Les voix se répartissent ainsi :

- 80 % pour les chefs d'établissements membres du GRETA-CFA,
- 20% pour les représentants des personnels.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de 8 à 15 jours. A cette nouvelle réunion, il n'y a plus de quorum nécessaire.

Les recommandations et décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion. Celles-ci, dont celles faisant l'objet d'une délibération du CA de l'EPLE support, obligent tous les membres. Elles sont soumises, si nécessaire, aux CA des EPLE membres du groupement.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Le président du GRETA-CFA préside les séances de l'AG.

Il s'agit d'un chef d'établissement, membre du groupement, élu par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans.

Le président du GRETA-CFA assure la gouvernance du groupement sur la base des missions précisées dans l'article 17 de la convention constitutive. Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement, signée par le recteur.

· Appel à candidature

Le président en exercice lance un appel à candidatures un mois avant la date des élections.

Les candidats se déclarent par écrit au moins 15 jours avant les élections. Les candidatures et déclarations d'intention sont adressées au président et au chef d'établissement support si distinct.

La déclaration d'intention du candidat comporte une analyse de la situation du GRETA-CFA dans son environnement, et des orientations de travail qu'il se propose de mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie académique.





Les membres de l'AG sont informés des candidatures et les déclarations d'intention leur sont communiquées au moins 8 jours avant les élections.

S'il y a absence de candidature, l'élection est reportée à une AG extraordinaire.

· Modalités de vote pour la désignation d'un candidat

Le vote pour la désignation d'un candidat se fait à bulletin secret. Les bulletins ne doivent comporter ni surcharge, ni rature. Les modalités de vote sont celles définies à l'article du présent règlement. L'élection se fait par scrutin uninominal à deux tours :

- 1er tour à la majorité absolue,
- 2ème tour à la majorité relative si nécessaire.

En cas d'égalité de voix à l'issue du second tour, il sera procédé à un tirage au sort.

ARTICLE 3 - VACANCE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

En cas de vacance de la fonction et si les fonctions de président et de CESUP sont distinctes, les missions du président seront assurées par le Chef de l'EPLE support du GRETA-CFA.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Modes de désignation

L'élection des représentants des personnels est organisée selon les modalités prévues à l'article 14 de la convention constitutive du GRETA-CFA: 4 représentants des personnels administratifs et de service, 4 représentants des personnels enseignants.

L'élection des représentants des personnels doit être effectuée au plus tard avant la septième semaine de l'année civile (exception faite de l'année de constitution du GRETA-CFA où les délais peuvent être modifiés). Le chef d'établissement support veille au bon déroulement de l'élection, proclame les résultats et dresse le procès-verbal. Ce dernier est signé des assesseurs et du chef d'établissement support du GRETA-CFA.

B. Organisation du GRETA-CFA et modalités de participation des établissements

ARTICLE 5 - BUREAU

Composition:

- Le président de l'assemblée générale
- Le chef d'établissement support
- 10 chefs d'établissement ou chefs d'établissement adjoints membres du groupement.

Peuvent être associées aux travaux les CFC, les directeurs opérationnels, le gestionnaire et agent comptable (si les fonctions sont distinctes) ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile.

Rôle:

Le rôle est celui défini à l'article 15 de la convention constitutive du GRETA-CFA.

Il se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du président de l'assemblée générale ou à la demande du tiers de ses membres.

ARTICLE 6 - LES COMMISSIONS SPECIALISEES

Conformément à la circulaire n° 2014-009 du 04/02/2014, article 2.7, des commissions consultatives spécialisées peuvent être crées à l'initiative de l'assemblée générale. Les commissions spécialisées suivantes sont mises en place :







- Commission des personnels
- Commission de discipline
- Commission Qualité
- · Conseil de perfectionnement

Leur rôle est d'assister les instances et les responsables du GRETA-CFA.

Leur composition et leurs missions sont définies en AG et retranscrites dans le présent règlement. Les noms des membres les constituants figurent en annexe du présent règlement intérieur. Ils peuvent être renouvelés tous les ans. Ils sont présentés annuellement en assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider de la création d'autres commissions spécialisées ou de la dissolution de ces commissions sans condition de forme particulière.

Ces commissions ont un rôle consultatif et de proposition dans leur domaine. Leurs travaux sont présentés à l'assemblée générale.

La Commission des Personnels

Composition:

- Le président du GRETA-CFA.
- Le chef d'établissement support du GRETA-CFA,
- Le gestionnaire du GRETA-CFA,
- Les CFC
- La directrice Opérationnelle,
- Le ou la responsable RH,
- Les représentants titulaires élus des personnels pour chaque collège,
- 4 Chefs d'Etablissement ou chefs d'établissement adjoints, membres du bureau (2 Aude, 2 Pyrénées-Orientales).

Rôle:

Elle est consultée sur toutes les questions relatives au point mentionné à l'article 16 de la convention constitutive

La Commission de discipline

Composition avec voix délibérative :

- Le président du GRETA-CFA,
- Le chef d'établissement support du GRETA-CFA,
- Le chef d'établissement réalisateur, le cas échéant,
- Le gestionnaire du GRETA-CFA,
- Un directeur opérationnel,
- Le conseiller en formation continue référent de l'action sur laquelle est positionné le stagiaire
- Le formateur/coordonnateur référent,
- Les représentants titulaires élus des personnels pour chaque collège,
- Le représentant des stagiaires apprentis.

Peuvent également participer, avec voix consultative, toute personne dont la présence est jugée utile.

Rôle:

Elle est consultée sur les mesures d'exclusion définitive.

En début de séance, le président du GRETA-CFA vérifie que la commission de discipline peut valablement siéger. Le nombre des membres présents doit être égal à la majorité des membres composant la commission. Si le quorum n'est pas atteint, la commission de discipline est convoquée en vue d'une nouvelle réunion qui





Liberti Égaliti

doit se tenir dans un délai minimum de 8 jours et maximum de 15 jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ; en cas d'urgence, le délai de 8 jours peut être réduit. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Un stagiaire faisant l'objet d'une sanction disciplinaire en cours, ne peut sièger dans un conseil de discipline en qualité de représentant des stagiaires - apprentis, jusqu'à intervention de la décision définitive. Il est remplacé par le représentant des stagiaires - apprentis suppléant.

La Commission Qualité

Composition:

- Le président du GRETA-CFA
- Le chef d'établissement support
- 5 Chefs Etablissements ou chefs d'établissement adjoints
- Les directeurs opérationnels
- Le référent qualité
- L'assistant'e) qualité de chaque département
- Les pilotes de processus
- Secrétaire de séance

Rôle:

Elle impulse une démarche collective quant à la qualité de prestation sur :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences
- Les actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage

La commission qualité veille à l'application et au suivi des cahiers des charges des prescripteurs, crée et valide les procédures qualité en lien et veille à leur application, analyse les difficultés, les bilans internes des actions et met en place des actions correctives et des plans d'amélioration.

Elle organise les séminaires qualité aux fins de diffusion des procédures sur le champ de la qualité de prestation.

Elle s'appuie sur le référentiel qualité. Ce dernier intègre dans la charte qualité de la formation professionnelle de l'éducation nationale et comporte trois parties :

- La maîtrise du pilotage par la qualité
- La maîtrise des engagements de service vis-à-vis des publics, des bénéficiaires et des clients
- La maîtrise de l'organisation

Le conseil de perfectionnement

Composition:

- Le Chef d'Etablissement Support ou son représentant et le cas échéant d'autres représentants du GRETA-CFA
- 1 chef d'Etablissement
- Les directeurs opérationnels du GRETA-CFA
- Pour au moins la moitié de ses membres et en nombre égal, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés (OPCO, Fédérations professionnelles, représentants de branches, ...), extérieurs au GRETA-CFA, représentatives au plan national
- Des représentants élus des personnels d'enseignement et d'encadrement et un représentant élu des autres catégories du personnel du GRETA-CFA
- Les représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement et le représentant des autres catégories de personnel sont élus au scrutin uninominal à 2 tours.
- Des représentants élus des apprentis





Le cas échéant, des représentants des parents d'apprentis, désignés par les associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le ressort territorial d'application de la convention.

Rôle:

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Il est placé sous la présidence du Chef d'Etablissement Support ou son représentant. Instance consultative, il examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, notamment sur :

- · le projet pédagogique du centre de formation des apprentis
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale
- · l'organisation et le déroulement des formations
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre de formation des apprentis
- les projets de convention de création d'une unité de formation par apprentissage ou de convention avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises permettant à ces derniers d'assurer des enseignements normalement dispensés par le centre de formation des apprentis
- les projets d'investissement
- les informations à publier chaque année prévues à l'article L8111-8 du Code du travail

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS : MODALITES PEDAGOGIQUES

L'adhésion au GRETA-CFA, constitue pour chaque établissement un réel engagement à participer activement à l'élaboration et à la réalisation du programme d'activités du GRETA-CFA et à respecter les règles de fonctionnement décidées par les instances du GRETA-CFA.

Les chefs d'établissements d'accueil veillent à ce que leurs établissements transmettent en temps utile, toutes informations et tous documents aux différents services chargés de la gestion du GRETA-CFA et du suivi de ses activités.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS : MODALITES FINANCIERES

Les EPLE peuvent prétendre au remboursement des frais pédagogiques éventuellement engagés par leur établissement pour la formation continue à condition qu'ils soient prévus par un accord financier prévisionnel (AFP) ou convention établis par le conseiller en formation continue responsable de l'action et validé par le chef d'établissement et l'ordonnateur du GRETA-CFA.

Cet accord financier prévisionnel est établi par périodes ou selon les modalités définies par convention.

Il est déterminé en référence au barème voté par les instances du GRETA-CFA.

L'engagement de ces crédits spécifiques ne peut être déclenché que sur la base d'une précommande obligatoirement visée par le conseiller en formation continue directement responsable de l'action, généralement le CFC à l'origine de l'AFP.





Après exécution de l'action de formation, il est établi un accord financier réalisé (AFR) qui reprend les dépenses effectives réalisées par l'établissement. Cet AFR est co-signé par le CFC, le chef d'établissement et l'ordonnateur du GRETA-CFA.

L'établissement doit justifier auprès de l'agence comptable toutes les dépenses en transmettant les factures.

Le règlement est alors effectué par périodes ou selon les modalités définies par convention.

Le GRETA-CFA reverse aux EPLE formateurs des crédits correspondant aux charges occasionnées par l'utilisation des moyens administratifs et pédagogiques dans le cadre de la réalisation du programme d'activités du GRETA-CFA. Il s'agit de remboursements de frais réellement engagés par l'établissement formateur, qui seront reversés au vu des pièces justificatives de dépenses.

Lors de l'élaboration du budget, le GRETA-CFA calculera le montant évaluatif de ces crédits pour chaque établissement formateur selon les modalités votées en assemblée générale.

ARTICLE 9 - LES ACTIONS OU DISPOSITIFS PERMANENTS HORS EPLE

Les actions de formation qui se déroulent hors EPLE sont placées sous la responsabilité du chef d'établissement support du GRETA-CFA ou d'un chef d'établissement membre du GRETA-CFA clairement désigné selon des modalités définies en bureau.

ARTICLE 10 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS : MODALITES CONCERNANT LES IFFCA ET LES INDEMNITES DE CFA

Les indemnités de fonctions pour la formation des adultes (IFFCA) sont liquidées et versées en fin d'exercice en application du décret 2018-1174 du 18 décembre 2018. Un projet de liquidation est soumis au recteur pour appréciation de l'équilibre financier du GRETA-CFA et avis sur le règlement des indemnités.

Les fonctions suivantes ouvrent droit à ces indemnités :

- CESUP
- Président
- Chefs d'établissements réalisateurs
- Adjoint (s) et adjoint gestionnaire aux chefs d'établissements réalisateurs
- Adjoints et adjoint gestionnaire au CESUP
- Directeur opérationnel
- Présidents de commissions
- Agent comptable du groupement d'établissement
- Adjoint gestionnaire assurant les fonctions d'agent comptable d'un établissement réalisateur

Le cumul des indemnités ne peut excéder douze mille euros.

Les indemnités de fonctions pour la formation par apprentissage sont calculées en application du décret 1979 - 916 du 17 octobre 1979 sur la base du nombre d'apprentis par UFA au premier janvier de l'année en cours.

Pour chaque UFA, les fonctions suivantes ouvrent droit à ces indemnités :

- Chefs d'établissement
- Chef(s) d'établissement(s) adjoint(s)
- Adjoint gestionnaire au chef d'établissement

Dans le cas où l'UFA comporte moins de 5 stagiaires - apprentis, cette indemnité est divisée par deux.

Pour le GRETA-CFA, les fonctions suivantes ouvrent droit à ces indemnités :

6







- Chefs d'établissement de l'établissement support du GRETA-CFA
- Chef(s) d'établissement(s) adjoint(s) de l'établissement support du GRETA-CFA
- Agent comptable de l'établissement support du GRETA-CFA

Ces indemnités sont calculées sur la base du nombre total d'apprentis inscrits au GRETA-CFA. Dans le cas où l'établissement support du GRETA-CFA accueille une ou plusieurs formation(s) par apprentissage ces indemnités sont versées à l'exclusion des indemnités d'UFA.

ARTICLE 11 - MODALITE DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification du règlement intérieur doit être précisée dans l'ordre du jour de l'assemblée générale et adoptée par la majorité qualifiée des votants.

Toute modification du règlement intérieur doit être adoptée en assemblée générale puis par le conseil d'administration de l'EPLE support et transmise au recteur pour approbation.

ARTICLE 12 - REGLEMENT APPLICABLE AUX STAGIAIRES - APPRENTIS

Le règlement applicable aux stagiaires - apprentis fait l'objet de l'annexe 1 au présent règlement.

Chaque stagiaire doit en prendre connaissance et le signer avant l'entrée en formation.

Fait à Perpignan, le 04/12/2023

Ce règlement comporte 8 pages

Approbation du recteur en date du





ANNEXE 1 : REGLEMENT APPLICABLE AUX STAGIAIRES - APPRENTIS

DU GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRENEES ORIENTALES

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Il s'applique à tous les stagiaires - apprentis participant à une action de formation organisée par le GRETA-CFA des Pyrénées Orientales, et ce, pour toute la durée de l'action de formation.

Le GRETA-CFA met en œuvre des actions de formation professionnelle dans le respect de la loi n° 2009-1437 du 24/11/09, du décret n° 2010-530 du 20/05/10 et de la circulaire n°2011-26 du 15/11/11 de la DGEFP.

Le régime général de fonctionnement du GRETA-CFA des Pyrénées Orientales est fondé sur la confiance mutuelle et la recherche du développement de l'esprit de responsabilité. Il reconnaît à chaque stagiaire toutes les libertés compatibles avec les exigences de sa propre formation et avec les nécessités de la vie collective. Il lui demande en contrepartie l'engagement de respecter les quelques règles fondamentales sans lesquelles ni cette formation, ni cette vie en collectivité ne sont possibles. Ces règles concernent notamment le déroulement des études et les relations avec les autres membres de la collectivité, l'utilisation des locaux et des équipements mis à la disposition de tous.

Le présent règlement est contractuel, c'est-à-dire qu'il lie chaque stagiaire personnellement à l'ensemble de la communauté éducative avec laquelle il sera en relation dans le cadre de la formation au GRETA-CFA des Pyrénées Orientales. Il doit donc être connu et accepté par le stagiaire au moment de son inscription.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Si la formation se déroule dans un établissement scolaire, les stagiaires - apprentis se conformeront aux règles de vie définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Si la formation se déroule en entreprise, les stagiaires - apprentis se conformeront au règlement intérieur de l'entreprise.

Assiduité du stagiaire en formation

Horaires de formation :

Les stagiaires - apprentis doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le responsable de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires - apprentis ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Retards : Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de la formation.

Absences: Une fréquentation régulière du stage est exigée de tous les stagiaires - apprentis, selon le calendrier prévu par le responsable de formation. Les absences devront être justifiées par écrit à l'administration de l'établissement et seront communiquées aux organismes financeurs (seuls les avis d'arrêt de travail seront considérés comme justificatifs valables pour les arrêts maladie). Certaines préparations de certifications, titres ou diplômes exigent un temps de présence minimal en centre de formation, et en structure d'accueil lors des périodes en milieu professionnel. Les absences justifiées et reconnues valables pourront donner lieu à une récupération négociée avec le stagiaire.





Liberté Égalité Fraterolié

Conformément à l'article R6341-45 du code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage.

Locaux et services mis à disposition des stagiaires - apprentis

Accès aux locaux de formation :

Sauf autorisation expresse de la direction du GRETA-CFA, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au GRETA-CFA:
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Les stagiaires - apprentis sont également tenus de respecter les consignes suivantes :

- N'utiliser que les salles de formation désignées par les formateurs
- S'interdire l'utilisation des téléphones portables pendant les temps de formation
- Se conformer aux règles d'utilisation du service de restauration et du parking de l'établissement énoncées par le responsable du stage.

Tenue:

Tous les stagiaires - apprentis se doivent d'adopter une tenue correcte, adaptée au cadre scolaire et à ses apprentissages. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires - apprentis pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

En outre, le stagiaire - apprenti est invité à porter une tenue vestimentaire conforme aux exigences de la profession visée par la formation suivie.

Par ailleurs, conformément à la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 relative à l'interdiction de dissimulation du visage dans les espaces publics, tout vêtement masquant totalement le visage des personnes sera interdit lors des formations dispensées.

Comportement:

Il est demandé à tout stagiaire - apprenti d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Utilisation du matériel :

Sauf autorisation particulière de la direction du GRETA-CFA, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire – apprenti est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire - apprenti signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

II- RESPECT D'AUTRUI ET LAICITE

Au-delà des obligations et des droits qu'il énonce, ce règlement pose en principe la laïcité. Cela implique :

- le respect des valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie
- la neutralité vis à vis de toutes les opinions politiques, syndicales, religieuses ou idéologiques
- l'exclusion de toute propagande et de tout prosélytisme

9





Liberté Égalité Frateroité

- le devoir de tolérance et le respect d'autrui
- l'exclusion de toutes attitudes provocatrices et de tout manquement aux obligations de sécurité ou susceptibles de troubler l'ordre dans l'établissement

III - REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Hygiène

Les stagiaires - apprentis devront :

- S'interdire l'introduction et la consommation d'alcool, de drogue ou autres produits dangereux et proscrits, sur le lieu de formation
- Respecter la propreté des salles et des espaces communs.
- Avoir une tenue conforme aux exigences professionnelles.

Sécurité

Les stagiaires - apprentis devront :

- Respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie. Ces consignes et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroule la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance
- S'interdire la consommation de tabac dans l'enceinte de l'établissement oû se déroule la formation
- Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction du GRETA-CFA

Le non - respect des obligations relatives à la sécurité donnera lieu à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

IV- MESURES DISCIPLINAIRE

Sanctions disciplinaire

En cas de non - respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du stagiaire - apprenti, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- l'avertissement écrit par la direction du GRETA-CFA
- le blâme
- l'exclusion temporaire de 8 jours au maximum
- l'exclusion définitive

Le non - respect d'une obligation légale ou réglementaire, notamment pendant la période de formation en entreprise, (vol, non - respect de la confidentialité, non - respect du règlement intérieur de l'entreprise) exposera le stagiaire aux sanctions précitées.

Le responsable du GRETA-CFA ou son représentant informe de la sanction prise :

10







- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration)
- et/ou le financeur du stage.

Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsque un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure décrite ci-après ait été respectée.

Aucune sanction, autre que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées :

- L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit par le responsable du GRETA-CFA ou son représentant.
- Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué par le responsable du GRETA-CFA ou son représentant pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire dont on recueille les explications.
- L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion, pour avis, d'une commission de discipline. Celle-ci après instruction, doit émettre un avis et le communiquer au chef d'établissement responsable du GRETA-CFA et au Directeur de l'organisme dans un délai d'un jour franc après la réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après transmission de l'avis de commission de discipline.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la décision prise.

V- REPRESENTATION DES STAGIAIRES - APPRENTIS

Organisation des élections

Dans toutes les formations d'une durée supérieure à 500 heures (enseignement, stage et suivi prévu), les stagiaires - apprentis devront élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, au scrutin uninominal à deux tours, qui seront leur porte-parole auprès de la direction de l'établissement.

Tous les stagiaires - apprentis sont électeurs et éligibles sauf les détenus admis à participer à une formation.

Le directeur ou son représentant organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation. Lorsque la représentation des stagiaires -





figure apprentis ne peut être assurée, il dresse un procès - verbal de carence à son autorité de tutelle pour transmission au Préfet de Région territorialement compétent.

Durée du mandat des délégués des stagiaires - apprentis

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque motif que ce soit, de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Rôle des délégués des stagiaires - apprentis Ces délégués ont pour rôle :

- de faire toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires - apprentis dans le centre.
- de présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement du stage, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.
- de participer aux réunions de concertation prévues.

VI-DISPOSITIONS DIVERSES

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au centre ; il doit en justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Le centre s'engage à donner au stagiaire la formation conforme à celle qui est mentionnée dans sa convention de prestation ou dans le programme qui lui est remis lors de l'inscription.

En cas de difficultés d'apprentissage ou comportementale du stagiaire exprimées par celui-ci ou repérées par l'équipe pédagogique ou le tuteur en entreprise, le coordonnateur pédagogique (responsable de la formation) et / ou le référent, met en œuvre le processus de médiation. Les dispositions prises sont inscrites dans le livret de formation.

Le centre de formation veille à l'inscription du stagiaire aux examens pour toutes les formations menant à la certification.

Une attestation de fin de formation et une attestation des acquis de la formation (Loi du 24/11/2009) seront délivrées en fin de formation.

Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

Un exemplaire du règlement intérieur figure dans le livret d'accueil remis à tous les stagiaires - apprentis.

L'inscription en formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

La signature de ce document vaut accord.





Liberte Egypter Frateroite Nom du stagiaire :

ate:			Visa du	stagiaire	: -	

Répartition des moyens

Code	Disciplines	Besoins		윺	HSA	CSR	CSD	pod dree	oj s auddra
0100 PHI	PHILOSOPHIE	80,5	51	55,00	6,50	4,00	00'0	m	0
1020 LET	LETTHES CLASSIQUES	42,75	36,00	36,00	6,75	0,00	00'0	N	0
.0202 LET	LETTRES MODERNES	153,38	123,00	133,5	19,88	18,00	00'0	Po	0
0421 ALL	ALLEMAND	18,00	18,00	18,00	00'0	0,00	00'0	+	0
0422 ANC	ANGLAIS	212,50	174,00	192,00	20,50	18,00	00'0	9	0
0426 ESF	ESPAGNOL	140,50	117,00	123,00	17,50	6,00	00'0	2	0
0426 RUS	HUSSE	13,35	18,00	12,00	1,35	00'0	00'9	1	0
D434 OCK	OCCITAN	6,40	00'0	00'0	6,40	0,00	00'0	0	0
3H 0001	HISTOIRE GEOGRAPHIE	213,50	174,00	189,00	24,50	24,00	00'0	2	0
1100 SCI	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	80,50	72,00	72,00	8,50	9,00	00'0	*#	0
1300 MA	MATHEMATIQUES	203,40	195,00	177,00	26,40	00'0	00'0	P.	0
1500 SCI	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	161,00	138,00	147,00	14,00	9,00	00'0	60	0
1600 SCI	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	113,70	96,00	105,00	8,70	15,00	00'0	w	0
THA 0081.	ARTS PLASTIQUES	19,00	18,00	18,00	1,00	00'0	00'0	I	0
1900 EDI	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	101,00	97,00	87,00	4,00	00'0	00'0	in	0
B011 ECC	ECO GESTION OPTION COMM. ORGA. GRH.	157,13	126,00	130,00	27,13	11,00	00'0	1	0
8012 ECC	ECO GESTION OPTION COMPTABILITE ET FINANCE	48,83	36,00	36,00	12,83	00'0	00'0	EVI	0
B013 ECC	ECO GESTION OPTION MARKETING	32,00	36,00	27,00	6,00	0,00	00'0	64	0
.8031 ECC	ECO GESTION OPTION CONCEPTION ET GESTION DES SI	98,00	69,00	69,00	19,00	00'0	00'0	4	0
	Totaux	1865,44	1594,00	1636,50	228,94	114,00	00'9		0
				1865,44	,44				0

DONT 1636,5 HP et 229,5 HSA

DOTATION RECTORAT 1866



Principes de répartition des moyens par disciplines

1°) Situation en termes d'enveloppe

- DGH 2023 1580,5 HP et 209 HSA pour un total de 1789,5h dont 45h d'accompagnement académique.

-DGH 2024 1636,5 HP et 229,5 HSA pour un total de 1866 h dont 71 h d'accompagnement académique.

La structure par rapport à l'an dernier est modifiée avec le gain d'une classe en première générale. Le reste est inchangé soit 14 secondes sachant que nous avions obtenu la 14^{km} seconde au mois de juillet et 3 STMG sur 2 niveaux

La dotation avec une classe supplémentaire en seconde soit 38,5 et une classe en plus en première générale soit 36 h varie de +0,5h.

2") Les décisions liés à la compétence du chef d'établissement et pour avis du CA : coloration des moyens

- a) Au niveau des enseignements : Aucune suppression ni création de poste sur les postes de chaîre. Après avoir validé les temps partiels, il reste 114h poste à repartir
- b) Les postes d'enseignants : les structures modifiées avec BMP : 114h 4H en philosophie, 18h en Lettres Modernes, 18h en Anglais, 6H en Espagnol, Russe 6h de Complément de service donné, 15 h plus 9h en Histoire géographie, 9h en SES, 9h en physique Chimie, 15h en SVT, 11h en tertiaire.

3") Les principes de répartition

Obligation de présenter des principes de répartition de la marge en respectant l'enveloppe allouée, les principes étant des orientations crédibles de dépenses faisant références au crédit disponible. Pour les spécialités de première, les chiffres avancés sont le fruit d'une estimation avec peu de fiabilité, nous aurions une classe supplémentaire sur le nombre d'élèves sondés soit 396 élèves pour un nombre maximal de 360 élèves en rapport avec les crédits alloués. Pour les terminales, même si les choix seront proches de la réalité, les groupes de spécialités peuvent encore évoluer.

Les principes sur lesquels, j'ai construit cette répartition sont les suivants : garder une offre de formation variée et conserver à la fois tous nos dédoublements ainsi que les options facultatives et les groupes de section européenne. Cette dotation permet de le faire.

Un des principes fondamentaux lié à la réforme du lycée à respecter est le libre choix laissé aux élèves sur les spécialités. Ce choix implique des effectifs en spécialité très variables. Le deuxième étant la garantie d'offrir aux élèves la totalité des heures obligatoires qui leur sont dues.

4°) Les moyens mis à disposition du conseil d'administration

Au-delà de l'accompagnement académique qui est de 49 h(39h pour les IPS ET 10h pour les enseignements rares) les moyens horaires à disposition pour mettre en place tous les dédoublements, les options facultatives et l'accompagnement personnalisé sont les suivants :

En 2nd chaque classe dispose de 12h soit 168 h

En première et terminale générale chaque classe dispose de 8h soit 80h et 72h

En première et terminale STMG, il faut appliquer la formule suivante pour connaître la marge :

108 X 8= 29,8 soit 30 h

29

En BTS les heures données sont calculées avec les dédoublements qui sont déjà actés.

5°) Les projections sur les spécialités :

En Terminale:

A-PLA	HGGSP	HEPHI	AGL	ESP	LLCA	MATHS	PH-CH	SVT	SES
26	85	39	48	7	3	115	98	68	118
1	3	2	2	1	1	4	3	2	4
26	28,33	19,5	24	7	3	28,75	32,66	34	29,5

Maths expertes: 36élèves 1 groupe Maths Co: 32 élèves 1 groupe DGEMC: 38 élèves 1 groupe.

En Première :

A-PLA	HGGSP	HEPHI	AGL	ESP	LLCA	MATHS	PH-CH	SVT	SES
27	143	88	113	17	11	229	169	132	188
2	5	3	4	1	1	7	5	4	6
13,5	28,6	29,33	28,25	17	11	32,71	33,8	33	32,6

396 ont été comptabilisés soit un effectif d'une classe supplémentaire.

6") Proposition d'utilisation de la marge :

Je souhaite conserver à la fois nos options facultatives en place et les dédoublements que nous opérons depuis plusieurs années. Depuis la création des spécialités ce secteur est particulièrement gourmand en groupe supplémentaires car nous proposons 10 choix de spécialité aux élèves. Les blocs étant de 4h ou 5h30 en première et de 6h ou 8h en terminale, notre marge est très sollicitée.

l'ai prévu 38 spécialités en première plus une non attribuée, ce qui fait 8 groupes au-delà de la dotation réglementaire auquel s'ajoute dépassement en physique et SVT. Cela représente 32h+13,5h pris sur la marge soit un total de 45,5h.

26 spécialités sont prévues en terminale, ce qui fait 8 groupes au-delà de la dotation réglementaire auquel s'ajoute le dépassement en physique, SVT. Cela représente 48h + 10h soit un total de 58h. La spécialité LCA sera complétée par les options latin Grec ce qui permet de dépenser uniquement 2h dans le cadre de la spécialité pour 3 élèves concernés.

En terminale STMG le dédoublement d'une heure supplémentaire en Economie Droit soit 3(3) au lieu de 4(2) que nous mettons en place depuis 2 ans est maintenu.

En BTS SIO, nous avons ouvert un module facultatif de 2h sur chacun des niveaux depuis cette année pour donner une certification supplémentaire à nos étudiants qui sera maintenu.

L'ensemble des mayens utilisés pour répondre à cette proposition sera de 1831,26.

IMP : Les IMP sont maintenues et nous disposons de 21,25 IMP pour le lycée.

La répartition que je vous propose est la suivante : 9 IMP coordination, 4 pour les TICE, 4 pour les référents, 2,25 pour le tutorat et 2 pour les missions particulières : organisation voyages, animation club....

Le Proviseur

4

E.Gélis

Parents élus au Conseil d'Administration

Lycée Sabatier, Carcassonne

le 30/01/2024

MOTION:

Demande de considération du mal-être de nos enfants face à l'application de la réforme faite au lycée Paul Sabatier

Porteurs des inquiétudes de l'ensemble des parents du lycée Paul Sabatier, nous tenons à attirer vous alerter sur l'application de la réforme qui impacte cruellement nos enfants et pour lesquels on peut parler de « mal-être lycéen ».

La réforme est à peine en place que, déjà, nous constatons de nombreuses conséquences préjudiciables à nos enfants. Tout d'abord pour nos enfants : le principe des cours « à la carte » brise totalement l'esprit de classe, les élèves vont et viennent de « tronc commun » en « Spécialités », de groupes de langues en options, et ne font que se croiser. A cela s'ajoutent les barrettes de spécialités qui mobilisent jusqu'à 14 professeurs par classe alors que, dans certains groupes, il n'y a qu'un élève issu d'une même classe.

Les parents ont ressenti, particulièrement cette année, la détresse de leurs enfants qui, pour certains se retrouvent totalement isolés : dans le groupe « tronc commun » d'une part, puisqu'ils partent pour de nombreuses heures dans leurs groupes de spécialités ; mais aussi dans leurs groupes de spécialités, d'autre part, lorsqu'ils sont les seuls de leur classe ou lorsque leur classe est peu représentée.

Les parents nous ont fait part d'un sentiment d'isolement, de déclassement, voire d'injustice (voir tableaux effectifs spécialités ci-dessous).

L'éclatement de l'esprit de classe est une atteinte à la socialisation de nos enfants, ce fonctionnement ne peut qu'exacerber les situations de harcèlement ou de moqueries puisque les élèves ne se connaissent plus et la défiance s'installe.

Ce mode de fonctionnement « entassés et éparpillés » interdit la constitution de véritables coopérations pédagogiques entre enseignants puisqu'ils sont soumis à cès contraintes. Par ailleurs, en raison des fréquents changements d'environnement, les élèves pâtissent de cette même difficulté à coopérer entre eux, ils ont du mal à trouver un esprit de groupe, de classe.

Les classes ont un effectif moyen de 34 élèves ; il est de 35,2 en Terminale, et peut dépasser les 36 élèves en filière STMG, bien trop élevés pour permettre à tous les enfants, quel que soit leur niveau, d'étudier sereinement et de manière optimale ; une moyenne maximale de 30 élèves est nécessaire.

Dans une classe moins chargée, l'enseignant pourra consacrer davantage de temps à chaque enfant, sera plus disponible pour répondre aux besoins individuels et pourra résondre les problèmes d'incompréhension. Quant aux élèves, ils seront plus à l'aise pour s'exprimer individuellement et se sentiront moins « noyés dans la masse », de même l'enseignant sera plus à même de détecter ce mal-être avec des effectifs moins lourds.

Ainsi, nous découvrons petit à petit les effets néfastes de la réforme qui n'a pas été pensée pour une application pratique et encore moins pour le bénéfice de nos enfants que nous estimons en danger.

Nous demandons donc à l'administration du lycée Paul Sabatier de reconstituer des groupes classe, d'enfants qui pourront se connaître, travailler ensemble, s'entraider dans un milieu rassurant et non pas disloqué.

Les parents élus Liste Union et Actions

Lycée Paul Sabatier, Carcassonne

Monsieur Gélis indique que l'année prochaine, l'administration sera vigilante pour éviter de répartir les élèves d'une même classe entre des groupes différents d'une même spécialité.

Classe de Première

Mme	FRANCAIS, A.P	6h00	35
Mme	SCIENCES VIE & TERRE, ENSEIGN.SCIENTIFIQUE	5h00	35
Mme	ANGLAIS LV1	3h00	35
M.	SPE HGGSP, HISTOIRE-GEOGRAPHIE, E.M.C	8h00	35
M.	ED.PHYSIQUE & SPORT., OPTION EPS	3h30	35
M.	ENSEIGN.SCIENTIFIQUE	1h00	35
Mme	ESPAGNOL LV2	2h30	27
M.	MATHS SPECIFIQUE 1ère, ENSEIGN.SCIENTIFIQUE	3h00	12
M.	MATHEMATIQUES	5h30	11
M.	SC. ECONO.& SOCIALES	8h00	9
Mme	ALLEMAND LV2	2h30	8
Mme	SPE HLP	4h00	7
M.	MATHEMATIQUES	8h00	7
Mme	SC. ECONO.& SOCIALES	4h00	6
Mme	SCIENCES VIE & TERRE	4h00	6
M.	SC. ECONO.& SOCIALES	8h00	6
M.	SPE HGGSP	8h00	6
	SPE LLCER ANGLAIS, LANGUE DE SECTION	N ALTERIA	
Mme	ANGLAIS, ANGLAIS LV1	3h00	5
Mme	ARTS PLASTIQUES	8h00	4
Mme	SPE HLP, LLCA LATIN	4h00	4
Mme	PHYSIQUE-CHIMIE	4h00	4
Mme	SPE LLCER ANGLAIS	2h00	4
Mme	SPE HLP	2h00	4
M.	SPE LLCER ANGLAIS	4h00	4
Mme	SPE HGGSP	4h00	3
Mme	MATHEMATIQUES	4h00	3
Mme	SPE HLP	2h00	3
Mme	LANGUE DE SECTION ANGLAIS, ANGLAIS LV1	1h00	3
M.	PHYSIQUE-CHIMIE	4h00	3
M.	SPE LLCER ANGLAIS	4h00	3
M.	SCIENCES VIE & TERRE	4h00	3
M.	SPE HLP	2h00	3
M.	DNL HG-ANGLAIS	1h00	3
Mme	SPE LLCER ANGLAIS	4h00	2
Mme	PHYSIQUE-CHIMIE	4h00	2
Mme	RUSSE LV3	2h00	2
Mme	LLCER ESPAGNOL	4h00	1
Mme	LANGUE D'OC, LANGUE D'OC LV3	2h00	1
Mme	DNL MATHS-ANGLAIS	1h00	1
M.	MATHEMATIQUES	4h00	1
M.	MATHEMATIQUES	4h00	1
M.	SCIENCES VIE & TERRE	4h00	1
M.	PHYSIQUE-CHIMIE	4h00	1
M.	LLCA GREC	2h00	1
M.	OPTION EPS	0h45	1
III Be at	or an assumention administration that assume assument and sensitive and a	Cet enseignant	
Mme	OPTION EPS	de notation ac classe ou la Cet enseignant	etif avec la a partie
Mme	HISTOIRE-GEOGRAPHIE, E.M.C, SPE HGGSP	de notation ac classe ou l	tif avec la

FRANCAIS	5h00	36
ANGLAIS LV1	3h00	36
HISTOIRE-GEOGRAPHIE, A.P, DNL HG-ANGLAIS,		
E.M.C	6h00	36
PHYSIQUE-CHIMIE, ENSEIGN.SCIENTIFIQUE	5h00	36
SCIENCES VIE & TERRE, ENSEIGN. SCIENTIFIQUE	5h00	36
ED.PHYSIQUE & SPORT.	2h00	36
LLCER ESPAGNOL, ESPAGNOL LV2	6h30	26
SPE LLCER ANGLAIS, LANGUE DE SECTION	LOUIS MINE	
ANGLAIS, ANGLAIS LV1	3h00	12
DNL MATHS-ANGLAIS	1h00	12
MATHEMATIQUES	8h00	12
ALLEMAND LV2	2h30	9
MATHEMATIQUES	4h00	8
SCIENCES VIE & TERRE	4h00	8
PHYSIQUE-CHIMIE, BIA	4h00	8
PHYSIQUE-CHIMIE	5h30	7
ARTS PLASTIQUES	8h00	5
PHYSIQUE-CHIMIE	4h00	5
MATHEMATIQUES	4h00	5
MATHEMATIQUES	4h00	5
SPE LLCER ANGLAIS	4h00	5
MATHEMATIQUES	4h00	5
LANGUE D'OC, LANGUE D'OC LV3	2h00	4
SPE HLP, LLCA LATIN	4h00	3
SC. ECONO.& SOCIALES	8h00	3 .
SC. ECONO.& SOCIALES	4h00	3
SPE LLCER ANGLAIS	4h00	3
SPE HLP	2h00	2
SPE HLP	2h00	2
RUSSE LV3	2h00	2
LANGUE DE SECTION ANGLAIS, ANGLAIS LV1	1h00	2
SPE HGGSP, DNL HG ESP	5h00	2
SPE HGGSP	4h00	2
SPE HLP	2h00	2
LANGUE DE SECTION ESPAGNOL, ESPAGNOL LV2	1h00	2
DNL HG-ANGLAIS	1h00	2
SCIENCES VIE & TERRE	4h00	1
SCIENCES VIE & TERRE	4h00	1
LLCA GREC	2h00	1
SPE HGGSP	Cet enseignant a u	n service de notation
SC. ECONO.& SOCIALES	4h00	asse ou la partie
SPE LLCER ANGLAIS	2h00	
LANGUE DE SECTION ANGLAIS	1h00	
	1h30	
MATHS SPECIFIQUE 1ère, ENSEIGN.SCIENTIFIQUE	11130	

Classe de Terminale

M.	SPE SVT, ENSEIGN.SCIENTIFIQUE	7h00	37
Mme	ANGLAIS LV1	3h00	36
M.	SPE PH-CH, ENSEIGN.SCIENTIFIQUE, A.P	7h30	36
M.	PHILOSOPHIE, SPE HLP	7h00	36
M.	ESPAGNOL LV2	3h00	36
THE REAL PROPERTY.	SPE HGGSP, HISTOIRE-GEOGRAPHIE,		
M.	E.M.C, A.P	10h30	36
M.	ED.PHYSIQUE & SPORT., OPTION EPS	3h30	24
M.	OPTION EPS, JUDO	3h00	16
Mme	OPTION EPS, ED.PHYSIQUE & SPORT.	5h00	14
Mme	SPE SVT	6h00	13
M.	OPT. MATHS COMPLEMENTAIRE	3h00	11
M.	ED.PHYSIQUE & SPORT.	2h00	8
Mme	SPE SES	12h00	7
M.	JUDO	1h30	7
M.	SPE HGGSP	6h00	5
Mme	SPE MATHS	6h00	4
Mme	SPE MATHS	6h00	4
M.	SPE MATHS	6h00	3
M.	SPE LLCER ANGLAIS	6h00	3
M.	SPE HGGSP	6h00	3
M.	SPE SVT	6h00	3
Mme	SPE HLP	6h00	2
Mme	SPE SES	6h00	2
M.	SPE SES	6h00	2
M.	OPT. DRT&ENJX.MDE CONTEMP	3h00	2
M.	RUGBY	3h00	2
M.	SPE PH-CH	6h00	1
Mme	SPE ARTS	4h00	No. of St. 18
Mme	LLCER ESPAGNOL	3h00	
Mme	SPE HLP	3h00	Charles Williams
Mme	LLCER ESPAGNOL	3h00	
Mme	SPE LITTERAT. LCA LATIN	1h00	PER CHANGE
M.	SPE LLCER ANGLAIS	6h00	
M.	SPE PH-CH	4h00	
M.	SPE LITTERAT. LCA GREC	1h00	E METALKIYE K
M.			

Autre classe de Terminale

	OPT. MATHS EXPERTES,	No TOUR TELL	
Mme	ENSEIGN.SCIENTIFIQUE, DNL MATHS-ANGLAIS	5h00	36
Mme	PHILOSOPHIE	4h00	36
Mme	ESPAGNOL LV2, A.P	4h00	36
Mme	ANGLAIS LV1	3h00	36
M.	SPE SVT, ENSEIGN.SCIENTIFIQUE	7h00	36
M.	HISTOIRE-GEOGRAPHIE, E.M.C	4h00	36
Mme	ED.PHYSIQUE & SPORT.	2h00	19
M.	OPT. DRT&ENJX.MDE CONTEMP, DNL HG ESP	4h00	17
Mme	LATIN, SPE LITTERAT. LCA LATIN	3h00	14
Mme	LANGUE DE SECTION ANGLAIS	1h00	10
Mme	SPE HLP	6h00	9
M.	ED.PHYSIQUE & SPORT., OPTION EPS	3h30	9
M.	GREC, SPE LITTERAT. LCA GREC	3h00	9
M.	ED.PHYSIQUE & SPORT.	2h00	9
Mme	SPE SES	12h00	7
M.	SPE HGGSP	6h00	7
M.	SPE HGGSP	6h00	7
M.	DNL HG-ANGLAIS	1h00	7
M.	SPE HGGSP	6h00	6
Mme	SPE HLP	3h00	5
M.	SPE SES	6h00	4
M.	SPE HLP	3h00	4
Mme	SPE SES	6h00	3
M.	SPE PH-CH	6h00	3
M.	SPE LLCER ANGLAIS	6h00	3
M.	SPE LLCER ANGLAIS	6h00	3
M.	LANGUE DE SECTION ESPAGNOL	1h00	3
Mme	SPE SVT	8h00	2
Mme	SPE MATHS	6h00	2
Mme	SPE MATHS	6h00	2
M.	SPE PH-CH	6h00	2
M.	SPE PH-CH	6h00	2
M.	OPTION EPS	1h30	2
Mme	LLCER ESPAGNOL	3h00	1
Mme	LLCER ESPAGNOL	3h00	1
Mme	OPT. MATHS COMPLEMENTAIRE	3h00	1
M.	SPE MATHS	6h00	1
M.	SPE SVT	6h00	1
M.	OPT. MATHS COMPLEMENTAIRE	3h00	1
Mme	BIMER	Cet enseignant a un se avec la classe	rvice de notation act
Mme	SPE ARTS	4h00	ou la partie

Parents élus au Conseil d'Administration

Lycée Sabatier, Carcassonne

le 30/01/2024

MOTION:

Demande de moyens pour les élèves du lycée Paul Sabatier

Porteurs des inquiétudes de l'ensemble des parents du lycée Paul Sabatier, nous tenoris à attirer votre attention sur les effectifs trop importants tant par classe que par groupe de spécialité au sein du lycée. Cela génère de considérables problèmes de fonctionnement et, surtout, une application de la réforme très problèmatique.

Ci-dessous nous développerons les conséquences de ces sureffectifs et les préoccupations qui sont les nôtres.

-Premier point : les effectifs des classes, quelle que soit la division, au lycée Paul Sabatier.

Les classes ont un effectif moyen de 34 élèves ; il est de 35,2 en Terminale, et peut dépasser les 36 élèves en filière STMG.

Le lycée Paul Sabstier est largement au-dessus des moyennes départementales, académiques, mais aussi nationales au vu des chiffres communiqués au CVL (Conseil de Vie Lycéen) par Monsieur le Proviseur (voir tableau ci-dessous).

Nombre d'élèves par division (E/D)		2018	2019	2020	2021	2022
Niveau lysée GT	Etab	32.9	33,7	34,5	33.9	24.1
	Dept	30.1	51.6	32.1	31.8	32.0
	Acad	30,5	51.1	31.6	21.5	01.5
	France	29.9	30.3	20,7	30.7	30.7

L'ensemble des parents que nous représentons estime que ces effectifs sont bien trop élevés pour permettre à tous les enfants, quel que soit leur niveau, d'étudier sereinement et de manière optimale ; une moyenne maximale de 30 élèves est nécessaire.

Dans une classe moins chargée, l'enseignant pourra consacrer davantage de temps à chaque enfant, sera plus disponible pour répondre aux besoins individuels et pourra résoudre les problèmes d'incompréhension. Quant aux élèves, ils seront plus à l'aise pour s'exprimer individuellement et se sentiront moins « noyés dans la masse ».

-Second point : les effectifs en groupe de spécialité.

Dans de nombreux groupes de spécialités, les effectifs sont, là aussi, trop importants : ils peuvent atteindre 36 élèves (voir pièces jointes ci-dessous).

Des dédoublements nous avaient été annoncés en 2022/2023 ainsi que des effectifs allégés en spécialité, mais cela n'a pas été respecté. Au vu du coefficient et de l'importance de ces disciplines dans les dossiers « PARCOURSUP » de nos enfants, nous demandons des moyens supplémentaires pour alléger lesdits effectifs.

«Troisième point : l'impact de la réforme.

La réforme est à peine en place que, déjà, nous constatons de nombreuses conséquences préjudiciables à nos enfants mais aussi à la démocratie scolaire.

Les conseils de classes ne sont plus un échange entre les représentants de parents, d'élèves et les professeurs car il n'y a presque plus d'équipes pédagogiques! Lors des conseils des premières et des terminales, nous constatons que peu de professeurs sont présents, notamment les professeurs de spécialités car ils ont, souvent, très peu d'élèves de la classe. Les équipes allant jusqu'à 46 professeurs (voir listings ci-dessous) sont incompréhensibles pour les parents et elles sont impossibles à réunir.

Les conseils de classe ne sont donc plus des instances d'écoute et de partage, ils se résument désormais à une énonciation d'appréciations, sans discussions ou presque, étant donné le nombre réduit de participants. Ce sont des réunions vides où se joue l'avenir de nos enfants.

L'éducation de la jeunesse d'un pays ne peut être ni bradée, ni bâclée, notre futur à tous est en jeu avec cette génération qui peine déjà à se positionner dans une société surmédiatisée et connectée. Le lycée reste le

lieu d'éducation aux médias, de réflexion sur le monde, d'information, de déduction scientifique, d'approfondissement de l'argumentation et de la pensée, d'éveil à la citoyenneté ; il faut le protéger.

Le lycée Paul Sabatier s'est engagé dans des choix en maintenant les « spécialités rares » que sont l'espagnol, l'enseignement des langues anciennes, les arts plastiques, l'occitan. Il propose de nombreuses options qui ont un impact sur les effectifs des autres spécialités et générent, en partie, les difficultés que nous venons d'évoquer. Il fait partie des rares lycées de l'Académie qui ont fait ce choix, et nous souhaitons les moyens nécessaires pour maintenir cette diversité.

Le lycée Paul Sabatier est aussi l'un des seuls lycées de l'Académie à avoir des effectifs de classe en STMG si importants. Il est impossible de mener à bien la scolarité de 36 élèves par classe, c'est encore plus vrai lorsque la plupart d'entre eux ont un véeu scolaire difficile.

La dotation présentée pur le proviseur n'est qu'une gestion d'un manque de moyens criant. La réforme était censée permettre aux élèves d'accèder à leurs choix de spécialités librement et lorsque le lycée Sabatier applique ce principe, on ne lui en donne pas les moyens. Nos demandes en ce sens n'ont pas été entendues et n'ont même pas fait l'objet d'une réponse, c'est pourquoi nous demandons de toute urgence une dotation adaptée pour limiter le nombre d'élèves par groupes de spécialités.

Les parents élus Liste Union et Actions Lycée Paul Sabatier, Carcassonne Conseil d'administration du lycée Paul Sabatier

Carcassonne, le 1er Février 2024

MOTION POUR UNE DEMANDE DE MOYENS SUPPLEMENTAIRES - DGH 2024

Nous, enseignants du Lycée Paul Sabatier, constatons que les moyens alloués au lycée pour la Dotation Globale Horaire 2024 sont bien moindres que dans l'ensemble des lycées de l'Académie. En effet, alors que les classes sont pleines, nous constatons que la DGH par élève du lycée est de 1.28, tandis qu'elle est en moyenne de 1.52 dans l'Académie. Si nous comparons notre situation avec les autres lycées de l'Aude, et notamment la DGH/élève des autres lycées du bassin, nous sommes systématiquement en dessous.

Nous demandons en conséquence à minima un alignement avec l'ensemble des lycées de l'Académie et davantage de moyens pour nos élèves.

Nous avons des spécialités rares. Pour que nous puissions les garder, et enseigner à tous dans de bonnes conditions, il faut nous donner davantage de moyens.

MOTION CONTRE LE PASSAGE DE PRONOTE À L'ENT CONCERNANT LE CAHIER DE TEXTE NUMERIQUE

Nous, enseignants du lycée Paul Sabatier, nous interrogeons sur la pertinence d'utiliser deux outils différents pour d'un côté saisir le cahier de texte et de l'autre faire l'appel et entrer les notes. Pronote nous permet de faire les deux et est un outil déjà bien maitrisé par les enseignants, les élèves et leurs parents. Pronote est de plus un outil plus complet que l'ENT, puisqu'il compte des fonctionnalités et des outils pédagogiques (utilisés par nombre de collègues) qui n'ont pas d'équivalents dans l'ENT. La multiplication des outils rend nos tâches encore plus lourdes et risque de décourager les familles et les élèves dans le suivi de leur scolarité. L'éducation nationale n'est pas là pour faire des clics sur internet.